

Approuvé au CM du 30/11/2017

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Octobre 2017**

Le compte rendu succinct a été affiché le 17/10/2017
et publié sur le site internet

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 31

L'an deux mille dix sept, le douze octobre à 20:30.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire

Présents :

M. FERRARI, M. TOSCANO, Mme GRAND, Mme GRILLET, M. HISSETTE, M. YAHIAOUI, Mme PERRIER, M. DUSSART, Mme CHEMERY, M. ALPHONSE, M. DE MURCIA, Mme BERNARD, M. BOUKERSI, Mme ROY, Mme BONNET, M. DA CRUZ , Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, M. MERAT, M. DURAND, Mme TORRES, Mme GLE, Mme PANAGOPOULOS , M GRAND

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

M. NINFOSI à Mme LAÏB, Mme RODRIGUEZ à M. BOUKERSI, Mme GOMES-VIEGAS à Mme GRILLET, M. BROCARD à M. HISSETTE, Mme STAËS à M. DURAND, M. CHEMINGUI à Mme TORRES

Absent(es) :

M. BUCCI

Secrétaire de séance : Mme TORRES est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration :

- Le Directeur Général des Services
- Le Service Questure - Secrétariat de l'Assemblée

DELIBERATIONS CERTIFIEES EXECUTOIRES :

Reçues en Préfecture le : 16/10/2017

Publiées le : 17/10/2017

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Mme TORRES est désignée à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ADOPTION DES PRECEDENTS PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 11 Février 2016 DU 09 Février 2017 - DU 06 Avril 2017 – DU 22 Juin 2017 – DU 30 Juin 2017

En préambule, Monsieur le Maire annonce qu'à l'occasion d'un travail Métropolitain, les Conseiller(e)s Municipaux des 49 Communes de la Métro sont invité(e)s le Mercredi 18 octobre 2017 de 17 h 00 à 20 h 30 à la MC2 pour évoquer ensemble dans une 1er phase les projets Métropolitain et les orientations du projet.

A cette occasion, il y aura les rendus du travail qui ont été menés par les différents ateliers et la venue de l'ancienne secrétaire d'état Madame Estelle GRELIER (ancienne Secrétaire d'Etat et députée de Seine Maritime) qui a beaucoup travaillé sur la « Loi NOTRE » et la « Loi Métropole ».

Monsieur le Maire compte sur la présence de l'ensemble des Conseillers Municipaux pour s'informer de la feuille de route à mener.

ORDRE DU JOUR Délibération

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
M. FERRARI	1	Election des Maires-Adjoints	A l'unanimité 30 voix pour
M. FERRARI	2	Désignation des nouveaux délégué(e)s du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS	A l'unanimité 30 voix pour
M. FERRARI	3	Composition de la Commission d'attribution des autorisations d'occupation du domaine public communal à des fins d'exploitation commerciale - changement	A l'unanimité 30 voix pour
M. FERRARI	4	Composition de la Commission Communale d'Accessibilité aux personnes en situation de handicap – changement	A l'unanimité 30 voix pour
M. FERRARI	5	Election des délégués du Conseil Municipal au sein du SIGREDA (Syndicat Intercommunal de la Gresse et du Drac Aval) – changement	A l'unanimité 30 voix pour
M. FERRARI	6	Election des délégués du Conseil Municipal au SITPI (Syndicat Intercommunal pour la Télématic et les Prestations Informatiques) - Changement	A l'unanimité 30 voix pour

M. FERRARI	7	Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Commission Départementale Aménagement Commercial (CDAC) auprès de la Préfecture – Changement	A l'unanimité 30 voix pour
M. FERRARI	8	Désignation des représentants à la Commission Départementale d'Equipeement commercial (CDEC) auprès de la Préfecture – Changement	A l'unanimité 30 voix pour
M. FERRARI	9	Désignation des représentants de la Commune au GEIQ 38 (Groupement d'Employeur pour l'Insertion et la Qualification de l'Isère) - Changement	A l'unanimité 30 voix pour
M. FERRARI	10	Désignation du représentant de la Commune à la G.A.I.A. ISERE (Grenoble Alpes Initiatives Actives) - Changement	A l'unanimité 30 voix pour
M. FERRARI	11	Désignation du représentant de la Commune à AMARIS (Association Nationale des Communes pour la Maîtrise des Risques Technologiques Majeurs) - Changement	A l'unanimité 30 voix pour
M. FERRARI	12	Désignation des représentants de la Commune au CLIC (Comité Local d'Information et de Concertation) – Changement	A l'unanimité 30 voix pour
M. FERRARI	13	Désignation du représentant de la Commune à l'IRMa (l'Institut des Risques Majeurs) – Changement	A l'unanimité 30 voix pour
M. FERRARI	14	Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Mission Locale Sud-Isère : Conseil d'Administration et Comité de Site – Changement	A l'unanimité 30 voix pour
M. FERRARI	15	Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des Conseillers Municipaux Délégués, des Conseillers Municipaux Présidents de Groupes	A l'unanimité 30 voix pour
M. TOSCANO	16	Adhésion de la Commune à L' AFEI – Association des Femmes élues de l'Isère	A l'unanimité 30 voix pour
M. TOSCANO	17	Modification du périmètre du SIGREDA	A l'unanimité 30 voix pour
M. TOSCANO	18	Société Publique Locale "Isère Aménagement" - Concession d'aménagement Opération 120 Toises : compte rendu annuel à la Collectivité de l'exercice 2016 - approbation du Conseil Municipal conformément à l'article 16 du contrat de concession.	A l'unanimité 30 voix pour
M. TOSCANO	19	Construction d'un équipement de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle sur le site des Grands Moulins de Villancourt à Pont de Claix - Participation communale.	A la Majorité 26 voix pour 4 abstention(s)
M. TOSCANO	20	Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat pour la mise en place de chantiers éducatifs entre la Ville et l'OPAC 38 pour les années 2016 à 2018	A l'unanimité 30 voix pour
M. TOSCANO	21	Autorisation donnée au Maire de signer une convention de partenariat pour le déploiement du dispositif Tranquillité Résidentielle entre la SDH et la Ville	A l'unanimité 30 voix pour

M. HISSETTE	22	Budget principal Ville - Décision modificative n°1	A la Majorité 26 voix pour 4 abstention(s)
M. HISSETTE	23	Régularisation de l'actif de la Ville - Amortissement des plantations	A l'unanimité 30 voix pour
M. HISSETTE	24	Constitution d'une provision dans le cadre d'un litige en cours entre la Ville et un agent	A l'unanimité 30 voix pour
M. FERRARI	25	Attribution d'une subvention à la section syndicale locale CGT Isochem	A l'unanimité 30 voix pour
M. HISSETTE	26	Attribution d'une subvention à l'Union Commerciale du Centre de Pont de Claix pour les animations de fin d'année	A l'unanimité 30 voix pour
M. HISSETTE	27	Acquisition d'une licence de débit de boissons de catégorie IV	A l'unanimité 30 voix pour
M. HISSETTE	28	Mise en oeuvre de l'attribution de compensation en investissement à la METRO pour les ouvrages d'art de voirie	A l'unanimité 30 voix pour
M. HISSETTE	29	Autorisation donnée au Maire de créer une Commission d'Indemnisation à l'Amiable dans le cadre des travaux du Centre Ville (Cœur de Ville/Cœur de Métropole) et de nommer un élu titulaire et un suppléant pour siéger au sein de cette Commission.	A l'unanimité 30 voix pour
M. BOUKERSI	30	Autorisation donnée au Maire de mettre en copropriété les biens situés au 39 cours Saint André.	A l'unanimité 30 voix pour
M. BOUKERSI	31	Autorisation donnée au Maire de déclasser, désaffecter et céder un chemin en impasse situé entre le 62 et 66 cours Saint André.	A l'unanimité 30 voix pour
M. BOUKERSI	32	Opération 120 Toises 2 - Autorisation de déclasser et désaffecter du Domaine Public	A l'unanimité 30 voix pour
M. BOUKERSI	33	Autorisation donnée au Maire de déposer deux autorisations de déclarations préalables pour le lotissement 120 Toises 2.	A l'unanimité 30 voix pour
M. BOUKERSI	34	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande d'autorisation de travaux à l'ex collègue Iles de Mars	A l'unanimité 30 voix pour
M. FERRARI	35	Retrait de la délibération n° 25 du 22 juin 2017 de recrutement d'un agent de chargé de la politique de la ville et de la démocratie locale	A l'unanimité 30 voix pour
M. FERRARI	36	Recrutement d'un chargé de la politique de la ville et de la démocratie locale	A l'unanimité 30 voix pour
M. FERRARI	37	Tableau des suppressions et créations de postes	A la Majorité 26 voix pour 4 abstention(s)

M. FERRARI	38	Recrutement d'agents contractuels pour des missions temporaires - délibération générale	A l'unanimité 30 voix pour
M. FERRARI	39	Autorisation donnée au Maire de signer la convention Ville/CCAS/Amicale jusqu'au 31 décembre 2017	A l'unanimité 30 voix pour
M. FERRARI	40	Autorisation donnée au Maire de signer une nouvelle convention avec la Préfecture de l'Isère pour la transmission par voie électronique des documents budgétaires et des actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire	A l'unanimité 30 voix pour
M. TOSCANO	41	Autorisation donnée au Maire de signer la convention de participation financière Ville/CCAS portant sur la mission de concertation autour du projet urbain Iles de Mars Olympiades	A l'unanimité 30 voix pour
Mme GRILLET	42	Autorisation donnée au Maire de signer avec la CAF de l'Isère la convention d'accès à "Mon Compte Partenaire" - Evolution de Caf Pro	A l'unanimité 30 voix pour
Mme GRILLET	43	Convention de participation financière aux charges de fonctionnement d'une ULIS (Unités Localisées d'Inclusion Scolaire) - ex CLIS avec la Commune d'Eybens pour l'année 2016/2017	A l'unanimité 30 voix pour
M. YAHIAOUI	44	Autorisation donnée à M. le Maire de signer les avenants aux pactes de services et financiers proposés par le SITPI pour l'année 2017	A l'unanimité 30 voix pour
M. YAHIAOUI	45	Redevance spéciale collecte et traitement des déchets de la Métropole.	A l'unanimité 30 voix pour
		Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	
		Point(s) divers	
		Question(s) orale(s)	

ORDRE DU JOUR
Délibération

ORGANISATION POLITIQUE / VIE INSTITUTIONNELLE

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

DELIBERATION N° 1 : ELECTION DES MAIRES-ADJOINTS

VU L'article L 2122-7-2 du CGCT précise que dans les communes de 1000 habitants et plus « **les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel.** Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un »

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à une troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative . En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU, la délibération N° 3 du Conseil Municipal du 30 Mars 2014 portant fixation du nombres de postes de Maires-Adjointes à 9 ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur David HISSETTE de son mandat de 5ème Maire-Adjoint au sein du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2017 après acceptation par Monsieur le Préfet de l'Isère.

CONSIDERANT la démission de Madame Eléonore PERRIER de son mandat de 8ème Maire-Adjointe au sein du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2017 après acceptation par Monsieur le Préfet de l'Isère.

Afin de compléter l'équipe municipale en place, il est proposé de procéder à l'élection de deux nouveaux adjoints conformément à l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préalablement à l'élection des remplaçants, il convient de préciser que, conformément aux dispositions réglementaires, les adjoints occupants les rangs compris entre 5 et 9 inclus montent d'un rang et que les adjoints nouvellement élus occuperont les 2 derniers rangs, soit les places des 8ème et 9ème devenues vacantes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **VU** l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
- **DECIDE** de procéder au remplacement de deux adjoints suite à leurs démissions.
- **DECIDE** que les adjoints occupant les places comprises entre les 5ème et 9ème rang inclus monteront d'un rang.
- **PROCEDE à l'Élection** au scrutin, par vote à bulletin secret la nouvelle composition.
- Le nouveau tableau d'ordre des adjoints sera le suivant :

1er adjoint	Monsieur Sam TOSCANO
2ème adjoint	Madame Souad GRAND
3ème adjoint	Monsieur Maxime NINFOSI
4ème adjoint	Madame Corinne GRILLET
5ème adjoint	Madame Dolorès RODRIGUEZ
6ème adjoint	Monsieur Ali YAHIAOUI
7ème adjoint	Monsieur Julien DUSSART
8ème adjoint	Madame Simone TORRES
9ème adjoint	Monsieur Mebrok BOUKERSI

- **DECIDE** que les adjoints nouvellement élus occuperont les places des 8ème et 9ème adjoints devenues vacantes.
- **APPROUVE** le nouveau tableau d'ordre des adjoints tel que présenté ci-dessus.

Résultat des Elections : à la Majorité 28 voix Pour – 1 bulletin nul – 1 bulletin blanc

8ème adjoint	Madame Simone TORRES
9ème adjoint	Monsieur Mebrok BOUKERSI

Observations des Groupes Politiques :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Simone TORRES Groupe Front de Gauche – Communistes et Citoyens pour une intervention :

Madame Simone TORRES déclare que la Majorité Municipale et le Groupe Front de Gauche, au regard des résultats des élections qui se sont déroulées ses derniers mois aussi bien au niveau national, régional ou départemental ont jugés indispensables de reprendre des échanges pour l'association des différents partis de Gauche en présence sur la Commune de Pont de Claix.

La Majorité Municipale par une démarche originale et constructive a proposé à la Présidente du Groupe Front de Gauche Communiste et Citoyens d'assumer les responsabilités d'Adjointe aux Solidarités et de Vice-Présidente au Conseil d'Administration du CCAS.

Après de nombreux échanges et discussions, le Groupe Front de Gauche – Communistes et Citoyens est motivé par le sens de l'intérêt général de faire évoluer les choses et de combattre les idées de droite et d'extrême droite.

Sa position politique ayant été acceptée, le Groupe Front de Gauche Communistes et Citoyens a décidé qu'une nouvelle étape se dessinait pour pouvoir lui permettre de faire entendre d'avantage ses positions, sans rien abandonner de sa liberté de parole.

Madame TORRES souligne les raisons qui les ont amenés à considérer cette proposition et à tenter l'expérience :

- 1) le contexte national (toutes les politiques menées sont allées droit à l'échec et ont entraîné un raz le bol des citoyens que nous entendons).
- 2) la nécessité de trouver de nouvelles formes plus adaptées aux aspirations des citoyens.

- 3) *l'intérêt général, les coûts budgétaires dans tous les sens, qui obligent à expérimenter des nouvelles formes de gestion des Villes pour limiter la casse pour que les citoyens ne perdent pas tous les acquis.*

Le Groupe Front de Gauche, Communiste et Citoyens n'est pas borné. Il pense qu'il faut saisir les opportunités de se battre au cœur du système. Le risque est grand pour les populations de perdre encore plus et surtout au niveau de l'action sociale.

Leur Groupe veut tenter une nouvelle expérimentation, une forme d'exercice politique juste différent sans oublier qui ils sont et qu'ils sont différents de la Majorité avec des divergences.

Ce n'est pas une alliance ponctuelle qui changera les désaccords.

Il y a aussi des convergences et c'est bien là dessus qu'ils ont décidé de travailler en garantissant que dans le domaine de l'action sociale, les moyens soient maintenus. Le Groupe a obtenu en préalable à son accord, la garantie que les financements du CCAS et de l'EHPAD reste l'une des priorités des arbitrages budgétaires quelque soient les incertitudes qui planent sur les financements des collectivités. Le Groupe Front de Gauche, Communiste et Citoyens accepte donc d'intégrer l'exécutif municipal tout en n'intégrant pas la Majorité Municipale constituée aux Elections Municipales de Mars 2014.

Ils sont et resteront un Groupe indépendant. Il est important de mettre de côté les intérêts partisans pour travailler en commun. Faire du chemin ensemble en sachant que quoi qu'il arrive, les Communistes mettrons toujours l'intérêt général au cœur de leur préoccupation comme ils l'ont toujours fait et continueront donc à être vigilant sur les contenus des projets et des actions envisagées en travaillant sur le terrain, proche des aspirations des Pontoises et Pontois.

Monsieur le Maire souligne que c'est un exercice original et qu'il souhaite le saluer. Le passé a toujours montré que finalement les accords politiques réalisés dans des antichambres pouvaient souvent conduire à la négation des identités. Dans ce qui est proposé aujourd'hui, il s'agit d'un contrat d'association parce que nous respectons le chemin qui a été fait, les chemins des élections de Mars 2014 qui a vu une Majorité se composer avec plusieurs groupes politiques représentés en Conseil Municipal. L'idée est d'aller dans une démarche originale qui ne ressemble pas à un contrat de circonstance, à associer nos forces. Nous savons le chemin à parcourir « dialogue, écoute, du respect mutuel, d'essayer d'entendre la différence de l'autre et d'essayer d'en tirer le meilleur », pour nos concitoyens.

La politique exige de dépasser ses intérêts propres et d'aller vers un intérêt collectif à construire. Ce qui est à l'oeuvre actuellement est suffisamment original pour que nous puissions le reconnaître. S'associer pour travailler ensemble, en étant exigeant les uns et les autres et donc permettre à Madame Simone TORRES de rejoindre l'exécutif sur un poste de Maire-adjointe aux Solidarités.

Pour succéder à Monsieur David HISSETTE, Monsieur Mebrok BOUKERSI devient Maire-Adjoint pour suivre les sujets qu'il avait déjà en partie suivi sur les questions d'économie, d'emploi et de développement économique territorial urbanistique, comme également l'installation des entreprises.

Monsieur le Maire rappelle une nouvelle fois, l'originalité de ce contrat d'association. Pont de Claix est en train de fabriquer quelque chose de nouveau. L'innovation politique a été présentée à un moment comme étant ni de droite, ni de gauche à Pont de Claix. C'est quelque chose d'innovant qui émerge et qui est proposé aujourd'hui.

Monsieur David HISSETTE remercie à son tour Monsieur le Maire de la confiance qu'il lui a accordé depuis 2008 en tant que Maire-Adjoint dans le second mandat. C'est avec émotion qu'il quitte sa fonction de Maire-Adjoint, mais en restant présent pour épauler son successeur Monsieur Mebrok BOUKERSI dans ses nouvelles missions d'adjoint Economie – Emploi - Insertion – Commerces – Marché.

David HISSETTE remercie une nouvelle fois, Monsieur le Maire de lui permettre de continuer d'une manière différente en tant que conseiller municipal délégué aux finances et souhaite bonne chance à son successeur dans ses missions.

Monsieur le Maire donne la Parole à Monsieur Mebrok BOUKERSI, nouveau Maire-Adjoint en charge de l'Economie – Emploi - Insertion – Commerces – Marché.

Monsieur Mebrok BOUKERSI remercie Monsieur le Maire de la confiance qu'il lui accorde par cette nouvelle nomination au poste de Maire-Adjoint.

Après plusieurs années d'engagement en tant que Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme réglementaire, il précise que son investissement restera le même pour mener à bien la mission dans le respect du programme et des engagements qui ont été fait auprès des concitoyens que ce soit pour « défendre le tissu industriel, artisanal et le commerce, développer les politiques d'insertion, favoriser la coordination des acteurs publics, de l'emploi, l'attractivité économique du Commerce local et surtout suivre et continuer l'excellent travail de Monsieur David HISSETTE qu'il remercie de sa proposition de tuilage.

Monsieur le Maire donne la Parole à Madame Eléonore PERRIER qui quitte ses fonctions de Maire-Adjointe aux Solidarités

Madame Eléonore PERRIER remercie Monsieur le Maire de sa confiance en précisant que depuis 2014 le champ de l'action aux Solidarités a été un travail énorme dont on ne parle pas forcément beaucoup en Conseil Municipal. Ce travail se fait dans les coulisses auprès des partenaires sociaux, associatifs, des collectivités et du Département. C'est un travail de tous les jours auprès des équipes municipales qui sont nombreuses : « CCAS, Centres Sociaux, EHPAD, Centre de Planification ».

La plus grande satisfaction, c'est de voir l'engagement des agents au plus près de leurs missions pour que le service public soit mené à bien.

Dans cette tache, elle a pu bénéficier du soutien de 3 conseillères municipales déléguées : Mesdames Chantal BERNARD en relation avec les acteurs de la santé – Nathalie ROY pour l'accessibilité – handicap – lutte contre les discriminations – égalité Femme Homme et Isabelle EYMERI WEIHOFF déléguée aux Personnes Agées intergénérationnel qui chacune dans leur domaine s'investissent de façon passionnée. Il est vrai qu'a travers le Social, il y a de l'humain et que les choses n'avancent pas toutes seules. Il faut vraiment y mettre du cœur pour que cela avance et c'est motivant.

Nous avons pu avancer sur de belles choses mais il reste encore beaucoup à accomplir. Madame Simone TORRES le verra avec toutes les équipes. C'est avec beaucoup d'émotion qu'elle annonce quitter ses fonctions de Maire-Adjointe, cette décision n'est pas simple mais elle reste toutefois présente au sein du Conseil Municipal en tant que conseillère municipale.

Monsieur le Maire reprend la parole et annonce qu'au prochain Conseil Municipal de novembre, celui-ci devra procéder à l'installation de 2 nouveaux conseillers municipaux, suite à la démission de Madame et Monsieur GAGGIO de leurs fonctions pour le Groupe Pont-de-Claix « Le Changement » car il s'avère que les éléments ne sont pas parvenus dans les délais même si nous savons que Monsieur Jean-Yves GLE a accepté et que les suivants de liste sont actuellement interrogés pour ensuite stabiliser la représentation du Conseil Municipal.

Pour la délibération suivante il annonce qu'il n'y a qu'une seule liste du Conseil Municipal avec un vote à main levée.

DELIBERATION N° 2 : DÉSIGNATION DES NOUVEAUX DÉLÉGUÉ(E)S DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

VU L'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 123-5, L 511-9 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'aide sociale communale des communes d'Alsace Moselle,

VU les articles L 123-6 et R 123-7 à R 123-9 du Code de l'action sociale et des familles,

VU le Décret N° 2004-1136 du 21 octobre 2004 abrogeant le Décret N° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose :

Par délibération N°5 du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de ses 8 délégués au Conseil d'Administration du CCAS au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste **Considérant** que la représentation proportionnelle au sein du Conseil Municipal représente sur un nombre à pourvoir de 8 postes :

Considérant la démission de Madame Eléonore PERRIER, Maire-Adjointe aux solidarités Administratrice du CCAS et Vice-Présidente.

Considérant la volonté de la Municipalité de procéder au renouvellement des membres de Conseil d'Administration du CCAS

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré

Sur proposition de Monsieur le Maire,

PROCEDE à la désignation des nouveaux délégué(e)s du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS comme suit :

1	Simone TORRES (en remplacement de Eléonore PERRIER)
2	Chantal BERNARD
3	Isabelle EYMERI-WEIHOFF
4	Nathalie ROY
5	Julien DUSSART
6	Louisa LAIB
7	David BUCCI
8	Martine GLE

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 3 : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL À DES FINS D'EXPLOITATION COMMERCIALE – CHANGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 10 le Conseil Municipal du 20 Novembre 2014 a procédé à la composition de la commission chargée d'examiner les demandes d'occupation du domaine public communal à des fins d'exploitation commerciale.

Il précise que les autorisations d'occupation du domaine public régies par cette commission concernent particulièrement :

- les terrasses des établissements dont l'activité principale est la restauration et / ou la vente de boissons à consommer sur place et titulaire d'une licence. Aucune autorisation ne sera délivrée aux établissements titulaires de la seule licence de « vente à emporter ».
- les étalages extérieurs des commerçants sédentaires
- les emplacements de vente au déballage
- les marchands ambulants
- les aires de stationnement réservées aux camions pizzas
- toute autre demande d'utilisation du domaine public à des fins d'exploitation commerciale en dehors de celles prévues par des textes spécifiques

Elle est composée de :

3 élus de la majorité, d'1 élu de chaque groupe politique de la minorité municipale, du placier, d'un agent de la police municipale ainsi qu'un agent du service urbanisme.

Elle est réunie une à deux fois ans.

Les demandes qui concernent :

- les emplacements de vente pour les festivités
- les manifestations et spectacles occasionnels (fêtes foraines, cirques...)

sont directement traitées par l'administration municipale dans un délai de 1 mois, compte tenu du caractère récurrent de ces demandes et de la nécessité d'un traitement rapide.

VU la démission de Monsieur David HISSETTE en qualité de membre de la majorité municipale, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à son remplacement. Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé de désigner Monsieur Mebrok BOUKERSI

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE

Monsieur Mebrok BOUKERSI, Maire-Adjoint (en remplacement de Monsieur David HISSETTE).

RAPPELLE la composition de cette commission :

Pour la majorité municipale :

Monsieur Mebrok BOUKERSI Maire-Adjoint qui présidera cette commission

Monsieur Julien DUSSART, Maire-Adjoint au sport, à la vie associative et l'animation

Monsieur Maurice ALPHONSE, Conseiller Municipal Délégué au suivi des chantiers, à la propreté urbaine et à l'embellissement

Pour le Groupe Front de Gauche, Communistes et citoyens :

Monsieur Aziz CHEMINGUI, Conseiller Municipal

Pour le Groupe Pont de Claix, le changement :

Madame Martine GLE, Conseillère Municipale

et pour l'administration municipale : le placier, un agent de la police municipale ainsi que d'un agent du service urbanisme.

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 4 : COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP – CHANGEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la création d'une commission d'accessibilité aux personnes en situation de handicap a été rendue obligatoire dans les communes de plus de 5000 habitants par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

L'objet de cette commission est de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle doit établir aussi un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Elle est composée notamment de représentants de la Commune, d'associations d'usagers et représentant les personnes handicapées.

Monsieur le Maire propose que cette commission placée sous sa présidence soit composée de six membres représentant le Conseil Municipal et de cinq membres représentant les usagers comme suit :

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale et qu'il convient suite à 2 démissions de remplacer Madame Eléonore PERRIER, Maire-Adjointe aux solidarités et Madame Séverine GAGGIO, Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DESIGNE

Madame Simone TORRES (pour remplacer Madame Eléonore PERRIER, Maire-Adjointe)

Madame Martine GLE (pour remplacer Madame Séverine GAGGIO Conseillère Municipale)

au sein de cette Commission.

DECIDE de procéder à la nomination des membres de cette commission tels que proposés par Monsieur le Maire comme suit :

- M. le Maire, Président de droit

- Représentants du Conseil Municipal :

Madame Nathalie ROY – Conseillère Municipale Déléguée au Handicap

Madame Simone TORRES (en remplacement de Madame Eléonore PERRIER – Maire-Adjointe)

Monsieur Sam TOSCANO – Maire-Adjoint à l'aménagement urbain

Monsieur Maurice ALPHONSE, Conseiller Municipal Délégué aux travaux

Monsieur Michel BARNIER, membre extérieur représentant le Groupe de la minorité « Pour Pont de Claix, agissons collectif »

Madame Martine GLE (en remplacement de Madame Séverine GAGGIO Conseillère Municipale représentant le Groupe de la minorité « Pont de Claix, le changement »).

-Représentants des usagers:

- Collectif handicap: Madame Anne-Marie PETIT

- Une personnes handicapée: Madame Maria SAPPA

- Associations de retraités : Madame Odile VALETTE

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 5 : ELECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SIGREDA (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRESSE ET DU DRAC AVAL) – CHANGEMENT

La Ville adhère au SIGREDA (Syndicat Intercommunal de la Gresse et du Drac Aval). Conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est rappelé que par délibération N° 14 le Conseil Municipal du 17 Avril 2014 a procédé à la désignation de ses délégués conformément à l'article L 5211-7. La liste « Passionnément pour Pont de Claix » ayant obtenu la majorité absolue la composition a été arrêté comme suit :

Titulaires:

- Monsieur Sam TOSCANO

- Monsieur Daniel DE MURCIA

- Monsieur Mebrok BOUKERSI

Suppléants :

- Monsieur Ali YAHIAOUI

- Monsieur Maurice ALPHONSE

- Madame Eléonore PERRIER

CONSIDERANT la démission de Madame Eléonore PERRIER en qualité suppléante qu'il convient de remplacer

Le Conseil Municipal

Sur proposition de Monsieur le Maire

DESIGNE

- **Monsieur Patrick DURAND** délégué suppléant pour remplacer Madame Eléonore PERRIER au sein du SIGREDA.

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 6 : ELECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SITPI (SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA TÉLÉMATIQUE ET LES PRESTATIONS INFORMATIQUES) - CHANGEMENT

La Ville adhère au SITPI (Syndicat Intercommunal pour la Télématicque et les Prestations Informatiques). Conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales), les délégués suivent le sort de l'Assemblée Municipale quant à la durée de leur mandat.

Par délibération N°15, le Conseil Municipal du 17 avril 2014 a procédé à la désignation de ses délégués conformément à l'article L 5211- 7. La liste « Passionnement pour Pont de Claix » ayant obtenu la majorité absolue, la composition a été arrêté comme suit :

Titulaires :

- Monsieur Ali YAHIAOUI
- Monsieur Mebrok BOUKERSI

Suppléants :

- Monsieur Jérôme BROCARD
- Monsieur David HISSETTE

Considérant la démission de Monsieur David HISSETTE en qualité de suppléant, qu' il convient de remplacer.

Sur proposition de Monsieur le Maire , les postes de titulaires et suppléants sont modifiés comme suit :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de valider la nouvelle répartition des postes comme suit

2 TITULAIRES	2 SUPPLEANTS
Ali YAHIAOUI (inchangé)	Simone TORRES (en remplacement de Jérôme BROCARD)
Sam TOSCANO (en remplacement de Mebrok BOUKERSI)	Mebrok BOUKERSI (en remplacement de David HISSETTE démissionnaire

Observations des Groupes Politiques : Néant
Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 7 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC) AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE – CHANGEMENT

La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (JO, 5 août 2008, p. 12471) a procédé à une réforme de l'urbanisme commercial. Elle a notamment conduit à la création de la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial).

Présidé par le Préfet, cette dernière statue sur les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale qui lui sont soumises. En règle générale, une autorisation est requise dès lors qu'un projet porte sur la création d'un

magasin de commerce de détail ou d'un ensemble de magasins d'une surface de vente supérieure à 1000 m² ou sur un projet d'extension d'un magasin ou d'un ensemble de magasins ayant déjà atteint ce seuil ou devant le dépasser par la réalisation du projet.

Néanmoins, l'espace de Comboire, dont une faible partie est située sur la commune, est considéré comme une zone économique d'ensemble où tout m² de surface de vente supplémentaire doit faire l'objet d'un passage en commission.

Il convient donc qu'un élu représentant et un élu suppléant soient désignés pour siéger à cette commission afin d'examiner les dossiers communaux.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Considérant la démission de Monsieur David HISSETTE en qualité de représentant titulaire qu'il convient de remplacer.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE :

Titulaire	Suppléant
Mebrok BOUKERSI (en remplacement de David HISSETTE)	Jérôme BROCARD (inchangé)

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 8 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL (CDEC) AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE – CHANGEMENT

Il est rappelé que l'objectif de cette commission mise en place par le Préfet : statuer sur les demandes d'autorisation de création ou d'extension de commerces de plus de 300 m².

La composition de chaque commission est différente selon la commune d'implantation du projet. L'arrêté préfectoral de composition de chaque CDEC est pris environ trois mois avant la réunion de celle-ci.

Le Maire est membre de droit.

Par délibération N° 29 du Conseil Municipal du 17 Avril 2014, il a été désigné deux délégués (un titulaire et un suppléant) susceptibles de le représenter en cas d'absence ou d'empêchement.

Titulaire : Monsieur David HISSETTE
Suppléant : Monsieur Jérôme BROCARD

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

CONSIDERANT la démission de Monsieur David HISSETTE, Maire-Adjoint à l'Economie Emploi Insertion Commerces qu'il convient de remplacer en qualité de délégué titulaire.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

DESIGNE parmi ces membres :

<u>1 TITULAIRE</u> Mebrok BOUKERSI (en remplacement de David HISSETTE)	<u>1 SUPPLEANT</u> Jérôme BROCARD (inchangé)
--	--

Observations des Groupes Politiques : Néant
Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 9 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU GEIQ 38 (GROUPEMENT D'EMPLOYEUR POUR L'INSERTION ET LA QUALIFICATION DE L'ISÈRE) - CHANGEMENT

La Ville adhère au GEIQ 38 qui a pour objet l'insertion par l'économie de personnes mal positionnées sur le marché du travail.

Par délibération N° 28 du Conseil Municipal du 17 Avril 2014, il a été désigné 2 représentants de la Commune (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au collège Membres associés.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

CONSIDERANT la démission de Madame Eléonore PERRIER, Adjointe chargée des Solidarités de sa fonction de représentante Titulaire, il convient de la remplacer.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE parmi ses membres :

Titulaire	Suppléant
Mebrok BOUKERSI (en remplacement de Eléonore PERRIER)	Jérôme BROCARD (inchangé)

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 10 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À LA G.A.I.A. ISERE (GRENOBLE ALPES INITIATIVES ACTIVES) - CHANGEMENT

La Ville adhère à la G.A.I.A. ISERE (Grenoble Alpes Initiatives Actives) qui a pour objet de soutenir et de favoriser la création d'entreprises par l'attribution de prêts d'honneur et la mise en place d'un suivi.

Le Conseil Municipal du 17 Avril par délibération N° 27 a désigné le représentant de la Commune (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au Conseil d'Administration ou au bureau.

Titulaire : Madame Eléonore PERRIER, Maire-Adjointe chargée des Solidarités

Suppléant : Monsieur Jérôme BROCARD, Conseiller Municipal délégué aux relations avec le tissu économique

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

CONSIDERANT la démission de Madame Eléonore PERRIER, Adjointe chargée des Solidarités de sa fonction de représentante Titulaire, il convient de la remplacer.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE parmi ses membres :

Titulaire	Suppléant
Mebrok BOUKERSI (en remplacement de Eléonore PERRIER)	Jérôme BROCARD (inchangé)

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 11 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À AMARIS (ASSOCIATION NATIONALE DES COMMUNES POUR LA MAÎTRISE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES MAJEURS) - CHANGEMENT

La Ville adhère à AMARIS (Association Nationale des Collectivités pour la Maîtrise des Risques Technologiques Majeurs) qui a pour but d'établir entre les Communes membres, une solidarité intercommunale face aux risques technologiques majeurs et d'intervenir en vue de la défense des intérêts des Communes.

Le Conseil Municipal du 17 Avril 2014 par délibération N° 32 a désigné les représentants de la Commune (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au sein de l'Association comme suit :

Titulaire : Madame Éléonore PERRIER, Adjointe en charge de la protection civile

Suppléant : Monsieur Luis Filipe DA CRUZ, Conseiller Municipal délégué à la Commission des Finances

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

CONSIDERANT la démission de Madame Eléonore PERRIER, en charge de la protection civile de sa fonction de représentante Titulaire, il convient de la remplacer.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE parmi ses membres :

Titulaire	Suppléant
Sam TOSCANO (en remplacement de Eléonore PERRIER)	Luis Filipe DA CRUZ (inchangé)

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 12 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU CLIC (COMITÉ LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION) – CHANGEMENT

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit la création par le Préfet de Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) autour des établissements classés Seveso seuil haut.

Le CLIC est appelé à siéger au moins une fois par an pour évoquer la sécurité des riverains qui résident à proximité des sites à risques. C'est un lieu d'information et de débat qui traite de toutes les questions

ayant trait à la sécurité, au vu du bilan annuel remis par les exploitants.

Le Préfet de l'Isère a mis en place un CLIC autour des établissements du sud de l'agglomération grenobloise comprenant les installations suivantes : isochem, Rhodia Opérations, CEZUS groupe AREVA, arkema usine de JARRIE, exploitées sur le territoire des communes de Jarrie et Pont de Claix.

Le CLIC sud agglomération est composé de trente membres, répartis équitablement en cinq collèges : administrations, exploitants, élus, riverains et salariés. Les membres du CLIC sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable.

Le Conseil Municipal du 17 Avril 2014 N° 33 a désigné les représentants de la commune au sein du collège « élus ». comme suit :

Titulaire : Madame Eléonore PERRIER, Adjointe à la Protection civile

Suppléant : Monsieur Sam TOSCANO, Adjoint à l'urbanisme, PLU.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

CONSIDERANT la démission de Madame Eléonore PERRIER, en charge de la protection civile de sa fonction de représentante Titulaire, il convient de la remplacer.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

DESIGNE :

Titulaire	Suppléant
Sam TOSCANO (en remplacement Eléonore PERRIER)	David BUCCI (en remplacement de Sam TOSCANO)

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 13 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À L'IRMA (L'INSTITUT DES RISQUES MAJEURS) – CHANGEMENT

La Ville adhère à l'IRMa qui a pour but d'informer, sensibiliser, former la population dans le cadre de la prévention des risques majeurs d'origine naturelle ou technologique.

Le Conseil Municipal du 17 Avril 2014 par délibération N° 31 a désigné les représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la Commune pour siéger au sein de l'Association.

Titulaire : Madame Éléonore PERRIER, Adjointe en charge de la protection civile

Suppléant : Monsieur Luis Filipe DA CRUZ, Conseiller Municipal délégué à la Commission des Finances

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

CONSIDÉRANT la démission de Madame Eléonore PERRIER, Adjoint en charge de la protection civile de sa fonction de représentante Titulaire, il convient de la remplacer.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE parmi ses membres :

Titulaire	Suppléant
Sam TOSCANO (en remplacement de Eléonore PERRIER)	Luis Filipe DA CRUZ (inchangé)

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 14 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À LA MISSION LOCALE SUD-ISÈRE : CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉ DE SITE – CHANGEMENT

Dans le cadre de l'adhésion de la Ville de Pont-de-Claix à la Mission Locale Intercommunale du Canton de Vif (devenu Canton de Pont-de-Claix par la suite), le Conseil Municipal du 17 Avril 2014 par délibération N° 21 a déterminé ses représentants de la Commune au sein de la Mission Locale.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

CONSIDERANT la démission de Monsieur David HISSETTE, Maire-Adjoint Économie Emploi Insertion de ses fonctions de représentant Titulaire au sein du Conseil d'Administration et du Comité de Site du Canton de Pont de Claix, il convient de le remplacer.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **DESIGNE** pour représenter la Ville :

- d'une part au sein du **Conseil d'Administration** de la Mission Locale Sud-Isère :

Titulaire : **Monsieur Mebrok BOUKERSI** (en remplacement de Monsieur David HISSETTE)

- d'autre part, concernant plus particulièrement le fonctionnement de la Mission Locale du Site du Canton de Pont de Claix , au **Comité de Site** :

Deux délégués : 1 titulaire et 1 suppléant :

Titulaire :

- **Monsieur Mebrok BOUKERSI** (en remplacement de Monsieur David HISSETTE)

Suppléant :

- Monsieur Mickaël MERAT, Conseiller Municipal Délégué à la Jeunesse (inchangé)

La Commune sera donc représentée par ces délégués.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

Observations des Groupes Politiques : Néant

Monsieur le Maire précise que Monsieur David HISSETTE assurera l'intérim de la fonction pendant la période de tuilage avant de passer le relais à Monsieur Mebrok BOUKERSI et il le remercie.

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N° 15 : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSIDENTS DE GROUPES

Monsieur le Maire expose qu'à l'occasion d'une part de l'élection de nouveaux adjoints au Maire et en considération d'autre part du changement de valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique intervenu par décret début 2017, il est nécessaire d'adapter la délibération prise le 2 juillet 2015 relative aux indemnités de fonctions des élus.

A Compter du 01 janvier 2017, le nouvel indice brut terminal de la fonction publique 1022 est applicable aux Indemnités de fonction des Élus Locaux en lieu et place de l'indice 1015.

Le montant de l'indice brut mensuel 1022 est de 3 847,57 euros au 01 février 2017.

La délibération du 2 juillet 2015 faisait référence explicitement à l'indice brut 1015, une nouvelle délibération doit être prise. Celle présentée ce jour ne fera pas référence à l'indice 1022, mais à un pourcentage de « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision.

En conséquence,

Monsieur le Maire rappelle la réglementation relative aux indemnités de fonction que peuvent percevoir les maires et adjoints des communes (articles L 2123-20 et suivants du Code général de la fonction publique territoriale). Ces indemnités sont destinées à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens. Ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement

correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Le taux maximal déterminé varie en fonction de la population totale municipale du dernier recensement, soit 11 333 au 1er janvier 2015.

En outre, en application de l'article L 2123-22 du C.G.C.T., peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction les conseils municipaux des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine prévue aux articles L 2334 – 15 et suivants.

Par décret 2014-180, la commune a été désignée comme bureau centralisateur du canton n°20 du département de l'Isère. Cette refonte des cantons a entraîné une révision des indemnités de fonctions des élus. Le décret 2015-297 instaure, pour les collectivités siège de bureau centralisateur de canton, le bénéfice d'une majoration des indemnités des élus fixée au taux de 15%. Cette majoration se calcule sur le taux applicable à la strate démographique constatée lors du recensement.

Les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice des fonctions de :

* **MAIRE** d'une commune de 10 000 à 19 999 habitants sont actuellement égales à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (article L 2123-23 du C.G.C.T.). En outre les dispositions issues de la loi du 3 février 1992 donnent droit pour le Maire d'une commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine visée ci-dessus au taux d'indemnité de la tranche de population immédiatement supérieure (de 20 000 à 49 999 habitants), soit un taux maximal égal à 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique majoré de 15%.

* des **ADJOINTS** (L 2123-24) – sont fixées à 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (article L 2123-23 du C.G.C.T.). Ce taux de 27,5 % pour une commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine peut être porté au taux d'indemnité de la tranche de population immédiatement supérieure (de 20 000 à 49 999 habitants), soit un taux maximal égal à 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, majoré de 15% pouvant être modulé pour chaque adjoint en fonction de la charge effective de travail. L'indemnité d'adjoint est subordonnée à l'exercice effectif du mandat.

* des **CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES** (L 2123-24) – sont fixées dans la limite de l'enveloppe indemnitaire susceptible d'être accordée au Maire et aux adjoints

* des **CONSEILLERS MUNICIPAUX** (L 2123-24) – sont fixées dans la limite de l'enveloppe indemnitaire susceptible d'être accordée au Maire et aux adjoints.

* l'indemnité d'un conseiller municipal ou celle d'un conseiller délégué ne peut être supérieure à celle du Maire ou des Adjointes.

Le Conseil Municipal,

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 paru au JO du 27 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique

VU le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **DE VOTER** la majoration prévue au titre de la dotation de solidarité urbaine et donnant droit pour le calcul des indemnités à la tranche de population immédiatement supérieure (de 20 000 à 49 999 habitants),
 - **DE RETENIR** en conséquence l'indemnité pour l'exercice des fonctions de Maire au taux de 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (population de 20 000 à 49 999 habitants),
 - **DE RETENIR** pour les 9 Adjoints une enveloppe égale pour chaque adjoint à 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (population de 20 000 à 49 999 habitants)
 - **D'APPLIQUER** la majoration de 15 % pour l'exercice de fonction de maire et d'adjoints au maire dans une collectivité siège de bureau centralisateur de canton,
 - **D'ATTRIBUER** dans le cadre de cette enveloppe une indemnité de fonction aux douze conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonctions en vertu notamment de l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales,
 - **D'ATTRIBUER** dans le cadre de cette enveloppe une indemnité de fonction aux trois conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonctions de Président de Commission Municipale. Cette indemnité n'est pas cumulable avec celles accordées au maire, à un adjoint, à un conseiller municipal délégué
 - **D'ATTRIBUER** dans le cadre de cette enveloppe une indemnité de fonction au conseiller municipal Président de groupe politique d'opposition
- **DE FIXER**, compte-tenu de l'enveloppe ainsi déterminée, l'indemnité pour l'exercice des fonctions :
- de Maire à 59,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - de Premier adjoint, au vu des missions qui lui sont confiées, à 59,35% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - d'un adjoint, désigné conseiller communautaire, au vu des missions qui lui sont confiées, à 10,10% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - de 6 autres adjoints au Maire pour les missions qui leur sont confiées à 26,56% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - d'un adjoint pour les missions particulières qui lui sont confiées à 33,20%
 - de 12 conseillers municipaux délégués, au vu des missions qui leur sont confiées, au taux de 7,88% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - à 3 conseillers municipaux délégués pour présider une commission municipale, au vu de cette mission qui leur est confiée, au taux de 3,42% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - enfin à 1 conseiller municipal, Président de groupe d'opposition aux taux de 2,63% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- **D'ABROGER** les délibérations antérieures relatives aux indemnités de fonction des élus

DIT que la dépense est prévue aux comptes 6531, 6533, 6534.

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

Avant de poursuivre la séance Monsieur le Maire informe qu'il était initialement prévue une délibération N° 4 concernant l'opération Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) LES MINOTIERS – désignation de la SPL Isère Aménagement en tant que concessionnaire. Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour.

Il tient à préciser que la Ville a besoin d'affiner un certain nombre d'éléments du contrat de concession avec la SPL Isère Aménagement, que cela prendra les semaines nécessaires même si le travail est fait en bonne intelligence sur le sujet. Des modifications doivent être apportées.

Rapporteur : M. TOSCANO – Premier Maire-Adjoint

ORGANISATION POLITIQUE / VIE INSTITUTIONNELLE

DELIBERATION N° 16 : ADHÉSION DE LA COMMUNE À L' AFEI – ASSOCIATION DES FEMMES ÉLUES DE L'ISÈRE

L'AFEI, Réseau d'élues de toutes les collectivités et assemblées locales et nationales de l'Isère a pour mission de faciliter l'exercice des responsabilités des élues par une information adaptée à leurs préoccupations. Pluraliste, elle organise l'échange d'expériences acquises dans la gestion des collectivités et dans la conduite des assemblées, sans considération d'appartenance politique. Elle défend la parité femme/homme et promeut la place et l'image des femmes au sein des assemblées élues, dans les politiques publiques et dans la société.

Cette association s'inscrit dans les recommandations contenues dans la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale et développe depuis quelques années divers partenariats.

L'AFEI est engagée avec le réseau national d'Associations civiques « Elles Aussi » qui promeut aussi la valorisation des acquis d'expériences du mandat d'élu.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à l'AFEI – Association des Femmes élues de l'Isère,

DECIDE d'adhérer à compter de 2017 à l'AFEI – Association des Femmes élues de l'Isère, le montant de l'adhésion étant actuellement fixé pour les communes entre 10 001 et 14 999 habitants à 500 €.

DIT que la cotisation annuelle sera imputée au chapitre 62, compte 6281 - SEGE, dans le cadre des crédits ouverts annuellement au budget.

Observations des Groupes Politiques : Néant

Monsieur le Maire précise que si nous adhérons à cette association, les 33 élus de Pont de Claix deviennent des adhérents de droit. «Aussi bien Hommes et Femmes ».

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 17 : MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SIGREDA

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que la Loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles) entrée en vigueur en janvier 2014, prévoit une rénovation de la gouvernance en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. A ce titre, la loi crée la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations).

A compter du 1er janvier 2018, cette compétence est attribuée aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre. Cette compétence peut être transférée par l'EPCI à fiscalité propre à un syndicat mixte compétent comme le SIGREDA.

Dans le cadre de l'organisation de cette compétence, lors de son comité du 12 juillet 2017, le SIGREDA s'est prononcé favorablement à l'adhésion de la commune de Claix, St Paul de Varcès et du syndicat intercommunal du Lavanchon.

Le Conseil Municipal,

VU la loi MAPTAM entrée en vigueur le 1er janvier 2014,

VU le transfert de compétence au 1er janvier 2018,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 en date du 21 septembre 2017

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'accepter les adhésions des communes de Claix, Saint Paul de Varcès et du Syndicat Intercommunal du Lavanchon au SIGREDA

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 18 : SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE "ISÈRE AMÉNAGEMENT" - CONCESSION D'AMÉNAGEMENT OPÉRATION 120 TOISES : COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ DE L'EXERCICE 2016 - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 16 DU CONTRAT DE CONCESSION.

Le Premier-Adjoint rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et de l'article L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Isère Aménagement a remis à la ville le compte-rendu annuel aux collectivités (C.R.A.C.) concernant l'exercice 2016 de l'opération 120 Toises.

Le CRAC est élaboré conformément aux dispositions de l'article 16 du contrat de la concession d'aménagement intervenue entre la ville de Pont de Claix et Isère Aménagement le 19 novembre 2015, afin de permettre au concédant d'exercer son droit de contrôle.

Ce document comporte :

- le compte-rendu financier annuel faisant état de l'activité et des résultats de l'année écoulée,
- le nouveau bilan prévisionnel de l'opération.

1- Résumé de l'état d'avancement en 2016 :

- Foncier

Le terrain d'assiette du permis d'aménager est constitué par une parcelle unique propriété de la commune de Pont de Claix.

Cette parcelle a été acquise par Isère Aménagement le 4 août 2016, pour un montant de 435 000 €, dont le paiement s'échelonne en 3 échéances de 145 000 € en 2016, 2017 et 2018.

- Avancement des études

Le dossier de consultation des entreprises de la phase "travaux préparatoires" a été établi par le maître d'œuvre et lancé en consultation en août 2016.

Le dossier de consultation des entreprises pour le reste des travaux sera établi en fin d'année 2016, en cohérence avec le rythme de mise en œuvre des opérations immobilières.

- Avancement des travaux

La consultation des entreprises pour les marchés de travaux préparatoires a abouti à l'attribution de deux lots aux entreprises suivantes :

- lot 1 : Défrichage, à la société Bois des Alpes, pour un montant de 30 175.47 € HT
- lot 2 : Terrassement – EU – EP, à l'entreprise CONVERSO pour un montant de 125 969 € HT

En 2016, la ville a réalisé les travaux de compensation prévus au dossier des dérogations à la destruction d'espèces protégées.

- État de la commercialisation

Îlot Nord-Est

Une promesse unilatérale de vente a été signée le 04/03/2016 entre Isère Aménagement d'une part et Actis et SCI L'Entretoise d'autre part.

Le permis de construire valant division a été déposé par ACTIS le 30/03/2016, délivré par la ville le 29/07/2016, pour la réalisation de 39 logements dont 28 en locatif social (Actis, 1875.5 m² de SDP) et 11 logements en accession sociale (SCI l'Entretoise, 780.7 m² de SDP).

Îlot nord-ouest

Une promesse unilatérale de vente a été signée le 30/03/2016 entre Isère Aménagement et la société Edifim.

Le permis de construire a été déposé en juillet 2016 par la SCCV Domaine des Courtoises (EDIFIM), et délivré par la ville le 12/10/2016, pour la réalisation de 42 logements en accession libre développant une surface de plancher de 2 748 m².

Ce permis a fait l'objet d'un recours gracieux le 20/12/2016 de la part du même collectif de la résidence des Charmilles, riverains directs.

Ilot Sud

Plutôt que de lancer une consultation ouverte à l'ensemble des promoteurs, il a été proposé d'attribuer le dernier lot (environ 70 logements) à l'un des trois lauréats de l'appel à idées "Habitat abordable, urbanité désirable" lancé par Grenoble-Alpes Métropole et Groupe 38. Seuls Isère Habitat et Vinci seront consultés. Pluralis étant déjà positionné sur le lot Nord-Est.

2- Données financières :

Le montant global des dépenses et des recettes reste identique à celui du dernier CRAC.

3-Perspectives :

En 2017, Actis/Foyer de l'Isère mettra en oeuvre le permis de construire pour la réalisation de 39 logements, dont 28 en locatif social.

Le recours sur le permis de construire d'Edifim laisse présager un décalage de la cession.

La consultation de promoteurs pour l'îlot sud permet d'envisager une signature de promesse de vente en 2017.

La suite des travaux d'aménagement sera programmée pour que, à la livraison des logements d'Actis et d'Isalis, le parc et les aménagements de la rue du 19 mars 1962 soient terminés. Les travaux de desserte des programmes Edifim et de l'îlot sud seront phasés en fonction de la commercialisation des logements.

L'opération est dans une situation financière positive avec un résultat positif attendu pour la collectivité de 585k€ échelonnée sur les exercices 2016, 2017 et 2018.

Une provision supplémentaire (marge) existe et pourra s'avérer utile pour gérer l'échelonnement des travaux dû au décalage potentiel de la mise en oeuvre du PC d'Edifim.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la présentation du Compte Rendu annuel à la Collectivité 2016 (CRAC),

VU les documents joints en annexes présentant le CRAC,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Urbanisme – Travaux – Développement durable – Déplacements» en date du 21 septembre 2017

Après avoir entendu cet exposé,

APPROUVE l'ensemble des documents du Compte-Rendu Annuel aux Collectivités 2016 de la concession d'aménagement des 120 Toises ci annexés, pour un bilan global équilibré en recettes et en dépenses au montant de 2 636 410 € HT.

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

En avant propos à la délibération suivante, Monsieur Sam TOSCANO précise que ce projet a été voté au Conseil Métropolitain, la semaine précédente.

Il précise que c'est un projet qui fera date pour la Ville de Pont de Claix.

Il déclare s'être interrogé sur ce qui fait qu'un Homme Politique est grand ou un Maire est grand.

Il y a plusieurs choses qui lui sont revenues mais il en a conservées deux, c'est dit-il arbitraire mais c'est son choix : l'éloquence et la façon de mener et d'aller au bout des projets, d'être visionnaire et de voir les choses avant les autres.

Pour justifier ses propos, il a pensé à des anciens élus qui sont aujourd'hui disparus pour la plupart. Il en a retenu 2 au niveau national :

- Monsieur Pierre MAUROY pour ce qui a été fait à LILLE*
- Georges FRECHE pour ce qui a été fait à MONTPELLIER*

En descendant le prisme, il s'est rapproché de la Métropole Grenobloise et il a retenu 3 noms :

- Hubert DUBEDOUT pour la Ville de Grenoble
- George KIOULOU pour la Ville d'Echirolles
- Michel COUETOUX pour la Ville Pont de Claix

Pour Michel COUETOUX, il tient à citer un article qu'il a retrouvé, une interview qui montre qu'il était « visionnaire ». Sans lire l'intégralité de cet article, il tient à revenir sur 2 questions qui lui ont été posées par un journaliste. Nous sommes en 1985.

1 – Peut-on d'ores et déjà affirmer que les Moulins sont un Centre Culturel pour le Sud de l'Agglomération Grenobloise ?

Monsieur COUETOUX avait répondu : « cette affirmation paraît un peu présomptueuse parce que pour le moment nous n'en avons pas les moyens, néanmoins c'est bien à cela que nous rêvons pour l'avenir »

2 – La philosophie ou l'enjeu n'est-il pas d'une certaine façon la revanche des villes d'agglomération par rapport aux villes centres qui doit amener la reconnaissance de la banlieue ?

Monsieur COUETOUX « oui dans une certaine mesure, nous voulons montrer que la vie culturelle de l'agglomération repose, pour une part évidente, sur les équipements de la ville centre qui doit faire une part conséquente à des équipements périphériques. Nous avons totalement vocation à gérer des structures de haute qualité, ambitieuse, apportant esprit d'initiative et d'innovation. De plus les conceptions de ville banlieue ne sont pas forcément les mêmes que celle de la ville centre, de ce pluralisme, la créativité doit tirer profit ».

Et puis avec Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, nous nous sommes un peu baladés, quand il s'agissait de discuter de « PLANETARIUM » et nous sommes allés sur la Ville de Vaulx en Velin.

A Vaulx en Velin, Monsieur TOSCANO tient à raconter une histoire qui les a marquée, racontée par le Maire de l'époque Monsieur Bernard GENIN, Adjoint de Maurice CHARRIER, Maire.

L'histoire se passe alors qu'il y a des émeutes à Vaulx en Velin, le feu dans un centre commercial qui est au pied de la Mairie et Maurice CHARRIER se met à la fenêtre et dit aux 3 adjoints qui étaient avec lui dans le bureau : « vous voyez là en face !! je vois la construction d'un Planétarium ».

Les trois adjoints se sont regardés, Bernard GENIN en faisait parti et il est devenu Maire par la suite . Ils se sont dit : qu'est ce qui arrive il y a des émeutes et le Maire nous parle de Planétarium.

Ce planétarium est arrivé 4 ou 5 ans après, ces émeutes et cela a changé la vision de la ville et la vision des gens sur la ville. Toutes les écoles sont passées dans ce Planétarium, il y a eu un lien social qui s'est fait. La culture et la science ont été amenées à des populations qui ne connaissaient rien à ce domaine.

La naissance d'un Planétarium à Pont de Claix vient d'une rencontre avec des scientifiques de l'Observatoire de l'Univers de Grenoble et de Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix.

Ces scientifiques pensaient depuis longtemps qu'il fallait un Planétarium dans l'Agglomération Grenobloise.

Christophe FERRARI a proposé de le faire à Pont de Claix dans l'espace des Moulins de Villancourt.

Suite à cette proposition, un travail important a suivi et il a été présenté au Conseil Métropolitain d'octobre. La délibération qui est présentée concerne la participation de la ville et balaye le projet.

DELIBERATION N° 19 : CONSTRUCTION D'UN ÉQUIPEMENT DE DIFFUSION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE SUR LE SITE DES GRANDS MOULINS DE VILLANCOURT À PONT DE CLAIX - PARTICIPATION COMMUNALE.

Le projet nommé provisoirement « Grands Moulins de Villancourt » est un projet porté par la Métropole. Ce projet a été porté par la ville de Pont-de-Claix de 2009 à fin 2014. En 2015 Grenoble-Alpes Métropole a repris la compétence de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI). Depuis La Métropole assure la maîtrise d'ouvrage du projet des Grands Moulins de Villancourt.

Le projet situé sur l'ancien site industriel des Grands Moulins de Villancourt à Pont-de-Claix hébergera à partir de 2021 un planétarium dédié aux sciences de l'univers et de la terre.

L'équipement présentera une surface utile de l'ordre de 1 525 m² et comportera :

- un planétarium de 270 m² et 80 places, simulateur astronomique. Le rôle d'un planétarium est d'enseigner et de vulgariser l'astronomie et les sciences aussi bien pour du public scolaire que familial,
- un parcours permanent, espace de visite muséographique de 270 m²,
- une salle immersive 3D de 245 m²,
- un espace d'animation évolutif : espace enfants / jeune public de 240 m²,
- des espaces annexes : accueil, service, administration et logistique de 500 m²,
- une toiture terrasse belvédère,
- l'aménagement des espaces extérieurs, y compris espaces de stationnement.

L'équipement est dimensionné pour accueillir environ 57 000 visiteurs par an dont environ 20 000 scolaires.

Le futur opérateur, gestionnaire de l'équipement, sera le nouvel établissement public de coopération culturelle de culture scientifique, dont la création a été portée en délibération spécifique au Conseil métropolitain du 29 septembre 2017.

Le périmètre du projet s'étend du cours Saint André à la rue Firmin Robert sur la parcelle section AC n°158 en indivision entre les communes de Pont-de-Claix et d'Échirolles, dénommée site industriel des Grands Moulins, ainsi que sur les parcelles section AY n°214 et section AC n°260 pour partie appartenant à la commune de Pont-de-Claix.

Situé en entrée de ville de la commune, ce futur équipement sera un élément identitaire fort. Une attention particulière sera portée sur l'intégration harmonieuse du bâtiment dans son environnement d'un point de vue architectural, patrimonial et paysager en garantissant une cohérence urbaine avec son environnement proche (l'école de musique, les espaces publics périphériques, le projet de ZAC).

Les principales caractéristiques de l'opération permettant la réalisation de l'équipement des Moulins de Villancourt sont les suivantes :

- préparation du foncier, dont déconstruction et dépollution de site,
- construction d'un bâtiment neuf, visant à héberger les fonctionnalités du futur équipement de culture scientifique, comprenant notamment un planétarium, une salle immersive 3D, un parcours permanent, un espace d'animation évolutif, des locaux administratifs et techniques nécessaire au fonctionnement du lieu, ainsi qu'une terrasse belvédère d'observation,
- l'aménagement scénographique du parcours permanent, des circulations, des espaces d'attentes (planétarium, salle immersive) et du hall d'accueil,

- l'aménagement des espaces extérieurs comportera notamment : la réalisation d'un jardin paysagé ; les espaces publics formant parvis devant le futur équipement et l'école de musique, contenus dans les limites foncières du projet ; la restitution des stationnements, mutualisés entre école de musique et personnel des Moulins, (20 places) ; une zone de dépose Bus / dépose minute, ainsi que les voies de dessertes intérieures au site,
- la création d'un parking public d'une capacité de 65 places,
- la sécurisation de l'école de musique limitrophe.

Afin de contribuer à la réalisation de ce projet qui a été porté par la commune pendant plusieurs années, la commune participera de la manière suivante :

- cession du foncier concerné par le projet à Grenoble-Alpes Métropole à l'euro symbolique
- la préparation du site. La commune prendra à charge l'ensemble de la déconstruction et de la dépollution du site,
- la sécurisation de l'école de musique et notamment l'installation de divers dispositifs anti-intrusion et de sécurité des personnes et des biens,
- la réalisation d'un parking public de 65 places attenant au projet. L'implantation de ce parking s'inscrira dans le cadre du projet urbain de la commune de Pont-de-Claix et de la ZAC des Minotiers.

Le montant de la participation financière de la commune au projet de construction de l'équipement de culture scientifique situé sur le site des Grands Moulins à Pont-de-Claix est estimé à 780 000 euros T.T.C. (650 000 euros H.T.)

Le tableau ci-dessous précise les coûts prévisionnels de l'opération réalisée par la Métropole et son financement.

Dépenses en millions d'€ HT		Dépenses en millions d'€ HT	
Coût travaux de construction / préparation de site	5.614 M€	État	1.125 M€
Coût des aménagements extérieurs	0.868 M€	Département	2.350 M€
Coût total des travaux	6.482 M€	Métropole	6.542 M€
Aléas, révision de prix travaux, frais divers et de branchement /frais divers	0.866 M€	<u>Ville de Pont-de-Claix</u>	<u>0.780 M€</u>
Mobilier et équipement du planétarium et de la salle immersive	1.913 M€		
Honoraires techniques	1.309 M€		
Études préalables	0.194 M€	Récupération TVA	2.103 M€
Coût de l'opération HT	10.764 M€		
Total toutes dépenses confondues TTC	12.9 M€	Total recettes TTC	12.9 M€

Le Conseil Municipal,

VU l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

VU la délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2017 relative à la création d'un établissement public de coopération culturelle dédié à la culture scientifique, technique et industrielle,

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 «Urbanisme-travaux-Développement durable» en date du 21 septembre 2017,

Après avoir entendu cet exposé,

APPROUVE la cession du foncier concerné par le projet à La Métropole à l'euro symbolique,

APPROUVE le principe de la participation financière de la commune au projet de construction de l'équipement de culture scientifique situé sur le site des Grands Moulins à Pont-de-Claix,

ARRETE dans le cadre du coût global du projet, une enveloppe financière de 780 000 € T.T.C. correspondant à la contribution financière par la commune au projet sur les éléments précités,

AUTORISE le Maire à mettre au point et à finaliser, avec la Métropole, les documents permettant de formaliser cette contribution financière de la commune au projet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Observations des Groupes Politiques :

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'agit en aucun cas de l'édification du bâtiment du planérium, il s'agit de l'accompagnement dans les compétences qui sont les nôtres avec la Ville d'Echirolles, d'un terrain pour qu'il puisse y avoir construction. Comme pour tout projet, il y a cette mise à disposition d'un terrain pour qu'il soit constructible. Enfin, la question des espaces publics et des stationnements s'inscrit dans le cadre « délibération cadre voirie Métropole » de façon à ce qu'il y ait également une contribution adjacente au projet mais en aucun cas à la construction du bâtiment.

Monsieur DURAND du Groupe Front de Gauche : Communiste et Citoyens précise que son Groupe s'abstiendra sur cette délibération comme il s'est abstenu personnellement en Conseil de la Métropole en tant qu'élu communautaire. Il est vrai que c'est un projet ambitieux, qui est porteur avec un accès à la Culture mais avec une interrogation depuis le début sur les aspects financiers dans un contexte déjà difficile.

Comment justifier vis à vis de nos concitoyens, un engagement aussi fort ? (malgré les engagements des différents maires qui se sont succédés et engagés sur ce projet)

Il a regardé les éléments, Il l'a exprimé en Commission N° 4, il faut travailler sur la question de l'Hotellerie-Restaurant. Il y a un hôtel à proximité des Moulins, qui ne pourra pas absorber la demande, il faut donc travailler sur ces questions là mais également sur la question d'un arrêt de bus devant les Moulins de Villancourt (utile pour le nombre de personnes qui vont venir sur place).

Nous avons des sujets sur lesquels travailler. Notamment il tient à donner une information en Conseil Municipal sur ce sujet : le 12 décembre 2017 à la Métro, il y aura la Commission d'Appels d'offres des Moulins de Villancourt (il ne pourra pas être présent, non par désaccord mais pris par une autre réunion).

Il faut garder notre identité et travailler sur les projets pour construire collectivement. Nous restons sur la dimension financière et sur ce grand projet de la Métro. Il faudra amener cette question ultérieurement .

Monsieur HISSETTE apporte un élément par rapport à l'impact budgétaire au niveau de la ville. Sur les 780 000 euros, il y a environ 450 000 euros qui seront pris sur 3 années budgétaires et ensuite 350 000 euros pris par la ZAC échelonné sur 20 ans. Ce budget est pris en compte pour ne pas plomber le budget de 780 000 euros sur une année.

Monsieur le Maire rappelle que nous sommes en frontière avec la ZAC, qu'une partie des dépenses sera budgétée sur 20 ans ce qui permettra de linéariser l'impact.

Madame Martine GLE, Président du Groupe « le Changement » voudrait savoir si la Ville a comparé avec d'autres villes la fréquentation possible de l'équipement ? 57 000 visiteurs par an lui paraît important.

Monsieur TOSCANO répond que pour les 2 Planétarium de proximité la fréquentation est de :

- pour la ville de Vaulx en Velin : c'est 90 000 visiteurs l'an dernier
- pour la ville de Saint Etienne : c'est 75 000 visiteurs

Madame Martine GLE souhaite savoir ce qu'il en est du Business Plan ?

Monsieur TOSCANO répond que le travail a été mené par la ville de Pont de Claix depuis des années, en comité de pilotage notamment, puis repris en 2015 avec la Métropole qui en a la charge désormais.

Madame Martine GLE demande en quelle année la Ville a eu cette idée ?

Monsieur TOSCANO répond dès 2008 et le commencement du travail en 2009.

Monsieur le Maire précise que l'idée est née à Pont de Claix mais c'est avec l'Université, l'Observatoire des Sciences de l'Université de Grenoble, le CNRS qu'a germé l'idée. Ensemble, tout simplement, pour aller de l'avant.

Sur la fréquentation, il tient à préciser en quelques mots qu'il faut regarder les cartes des Planétarium : Vaulx en Velin (banlieue Lyonnaise), Saint Etienne, Région Grenobloise, Savoie, Haute-Savoie, Isère, Drôme, Ardèche, Haute-Alpes : il n'y a aucun équipement.

Si l'on s'éloigne, on trouve un Planétarium en Suisse et en Région PACA sur Aix en Provence.

Nous sommes le deuxième pôle universitaire et scientifique de France et nous n'avons sur le territoire aucun équipement de médiation, c'est un vrai sujet. C'est pour cela que ce projet est également porté par les Universitaires.

Il faut avoir en tête que pour les 57 000 visiteurs, c'est une approche prudentielle.

Nous avons considéré que nous sommes dans une fourchette basse même si tout l'intérêt est que nous ayons le plus de visiteurs possibles et que la venue sur Pont-de-Claix (et Monsieur DURAND a raison) pose la question de l'hôtellerie, la restauration, les transports,

Tout ceci doit être retravaillé pour amener aussi du commerce, des nouveaux clients pour les commerçants de Pont de Claix, c'est une très bonne chose. Sur les 57 000 visiteurs, la plus grande

partie seront les scolaires. Cet équipement sera dédié aux scolaires, collégiens, lycéens (du plus jeune au plus âgés) et même les Universitaires.

Nous avons un montage avec l'Université qui se travaille avec la mise à disposition d'enseignants, chercheurs, d'étudiants chercheurs pour justement accompagner les publics, c'est tout l'intérêt et nous aurons cette chance de l'avoir sur Pont de Claix.

Sur le business plan, c'est une excellente question, (en référence à la question de Madame GLE) le mode de gestion sera confié à un équipement Public de Coopération Culturelle – une « EPCC » qui aura la gestion du Planétarium d'une part, mais aussi la « CASEMATE » à Grenoble, le Musée de la Chimie à Jarrie et la Grange des Maths à Varcis Allières et Risset.

Autour de cela, il va y avoir un réseau d'équipements qui sera mis à disposition des publics de l'agglomération et des moyens qui permettront de réduire les coûts. Pour les questions financières qui se posent pour un équipement de 10 millions d'euros, elles ne sont pas anodines, c'est un vrai pari, c'est important à l'échelle de la Métro qu'il puisse y avoir une répartition territoriale des grands équipements métropolitains. C'est important de rendre attractive notre Commune même si il y a encore beaucoup à faire, à travailler sur les aménités qu'il pourrait y avoir sur cet équipement « Hotellerie, restauration, commerce, moyens de transports ».

Monsieur le Maire ne doute pas que la ville ait un regard favorable du SMTC lorsqu'il s'agira de discuter des arrêts de bus qui permettront évidemment aux visiteurs de s'arrêter sur le Site des Moulins et ailleurs.

Délibération adoptée à la majorité : 26 voix pour, 4 abstention(s), 0 voix contre

**26 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + Mme GLE pour le Groupe "Pont de Claix le changement")
4 Abstentions (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAES, M. CHEMINGUI pour le Groupe "Front de Gauche, Communistes et citoyens")**

Rapporteur : M. TOSCANO – Premier Maire-Adjoint

PRÉVENTION SÉCURITÉ

DELIBERATION N° 20 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE DE CHANTIERS ÉDUCATIFS ENTRE LA VILLE ET L'OPAC 38 POUR LES ANNÉES 2016 À 2018

Afin de développer une démarche de sensibilisation en direction de public en difficulté et de conforter la démarche partenariale sur le secteur des Olympiades, l'OPAC38 et la ville de Pont de Claix ont souhaité mettre en place des chantiers éducatifs de réfection des rampes d'accès des montées 11, 13, 15, 17, 19 et 21 allée Albert Camus.

La mise en peinture de ces rampes est programmée de 2016 à 2018 à raison de 2 montées par an.

Ces chantiers s'effectueront avec des jeunes entre 16 et 25 ans ayant besoin d'un accompagnement en terme d'insertion. Ces derniers seront recrutés et salariés par la ville le temps d'exécution du chantier. Ils seront encadrés pendant la durée du chantier par les animateurs du service jeunesse de la ville et les éducateurs de l'APASE.

Chaque chantier fera l'objet d'un bilan pédagogique.

Afin de clarifier le déroulement des chantiers et le rôle de chacun, une convention de partenariat entre l'OPAC 38 et la ville est nécessaire.

Il est proposé de signer la convention de partenariat qui règle les questions d'objectifs, les conditions de recrutement, d'encadrement et d'accompagnement des jeunes ainsi que les engagements financiers de l'OPAC38.

Monsieur TOSCANO rappelle les dispositions suivantes :

- la convention de partenariat est conclue de 2016 à 2018 soit pour une durée de 3 ans.
- les jeunes seront recrutés et salariés par la ville de Pont de Claix.
- l'OPAC 38 s'engage à participer financièrement en prenant en charge la totalité des salaires des jeunes, les frais de l'encadrement effectué par les agents de la ville et les dépenses de fournitures nécessaires à l'exécution des chantiers.

Considérant que la mise en place de chantiers éducatifs sur la commune répond à plusieurs objectifs sur le travail à mener avec les jeunes pontois rencontrant des difficultés d'insertion.

Considérant que la mise en place de chantier éducatifs avec l'OPAC38 contribue à la démarche de partenariat forte engagée depuis plusieurs années sur le secteur.

Considérant qu'une convention de partenariat avec l'OPAC38 est nécessaire pour clarifier l'intervention de chacun dans ce projet et les conditions financières de facturation.

Vu l'avis de la commission Municipale n°2 « Politique de la Ville - Habitat » en date du 19 septembre 2017.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise en place de chantiers éducatifs entre la ville de Pont de Claix et l'OPAC38.

Observations des Groupes Politiques :

Madame Martine GLE, Président du Groupe « le Changement » demande des résultats sur ces différents chantiers puisqu'il y a plusieurs années que ces chantiers se pratiquent.

Monsieur TOSCANO répond que les bilans sont fait systématiquement en Commission N° 2. Vous pourrez donc avoir les informations si vous le souhaitez.

Monsieur le Maire en profite pour soulever un point d'inquiétude puisqu'il est fait référence aux Olympiades. La situation du bâti des olympiades est préoccupante. Nous avons dû sécuriser des parties en pied d'immeuble parce qu'il y avait des morceaux de parois qui se détachaient.

Monsieur le Maire précise qu'il a interpellé la Présidente de l'OPAC 38, Madame Sandrine MARTIN GRAND de cette situation qui ne peut rester en l'état. C'est une source d'inquiétude pour les habitants, de danger, même si l'ensemble des acteurs a sécurisé les bâtiments. On ne peut pas être dans une approche qui nous renvoie à plusieurs années.

Il est important de le dire en Conseil Municipal. Il faut une réactivité forte de la part de l'OPAC 38 et de sa présidente qui est également conseillère municipale du Canton de Pont de Claix, qui se doit de mesurer le rôle qu'elle a à jouer sur ce lieu.

Il précise que l'OPAC 38 verra un nouveau site pour son siège social et il ne veut surtout pas que cela se fasse au détriment de la rénovation du patrimoine ou les habitants vivent.

Il faut l'exprimer pour que tout le monde soit attentif là ou il peut l'être et surtout pour que les choses puissent avancer.

Monsieur DURAND demande à ce sujet que lors du prochain Conseil Municipal un vœu soit préparé à l'OPAC 38 sur cette question.

Monsieur le Maire répond que c'est une excellente idée.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 21 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF TRANQUILLITÉ RÉSIDENIELLE ENTRE LA SDH ET LA VILLE

La SDH a mis en place en 2015, un dispositif Tranquillité Résidentielle afin de lutter contre les occupations abusives des halls d'entrée. Ce dispositif se traduit par la présence d'agents sur le terrain à des horaires atypiques.

Afin de pouvoir renforcer sa gestion de proximité, la SDH a besoin de l'appui de la ville et des services de l'Etat.

Il est proposé de signer la convention de partenariat qui expose les engagements de la SDH et de la Ville par rapport à la mise en place du dispositif Tranquillité Résidentielle.

Monsieur TOSCANO rappelle que ces nouveaux moyens mis en place par la SDH afin de lutter contre les occupations abusives des parties communes des bâtiments sont limités par la loi et risquent en conséquence d'être inefficaces sans le soutien de la ville.

Considérant que cette convention permet de préciser les actions complémentaires de la SDH et de la ville afin de permettre aux habitants de vivre dans un environnement serein.

Considérant que cette action partenariale permettra de pérenniser les investissements réalisés dans le cadre de la politique de la ville.

Considérant l'article 16 du code de procédure pénale et article L.2122-31 du code général des collectivités territoriales qui donne au maire et à ses adjoints la qualité d'officier de police judiciaire

Vu l'avis de la commission Municipale n°2 en date du 19 septembre 2017.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat pour le déploiement du dispositif Tranquillité Résidentielle entre la Société Dauphinoise pour Habitat et la ville de Pont de Claix.

Observations des Groupes Politiques :

Monsieur TOSCANO tient à préciser que le retour des habitants est très positif sur ce sujet.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

FINANCES

Rapporteur : M. HISSETTE – Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 22 : BUDGET PRINCIPAL VILLE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1**VU** le budget primitif 2017**VU** le budget supplémentaire,**ENTENDU** l'exposé de Monsieur David HISSETTE, Maire-Adjoint au Finances, présentant la décision modificative n°1, celle-ci se résume par chapitre suivant le tableau ci-dessous :

Investissement				
Dépenses				
Chapitre	BP	BS	DM1	Total
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES			14 350,00	14 350,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 390 000,00	0,00		1 390 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	73 700,00	101 974,16	8 000,00	183 674,16
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	45 000,00			45 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 444 000,00	1 152 541,22	-126 000,00	5 470 541,22
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	1 977,78	280 000,00	281 977,78
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	435 000,00		435 000,00
45814 OPERATION SOUS MANDAT METRO COEUR DE VILLE	0,00	165 000,00		165 000,00
45815 OPERATION SOUS MANDAT SMTC COEUR DE VILLE	0,00	56 000,00		56 000,00
OPERATION N° 13 – AMENAGEMENTS DE LA VILLE	350 000,00	118 230,00		468 230,00
OPERATION N° 14 – EXTENSION RENOVATION MATERNELLE VILLANCOURT	1 500 000,00	236 639,69	1 632 667,00	3 369 306,69
OPERATION N° 15 – REHABILITATION EX-COLLEGE ILES DE MARS	0,00	0,00	140 000,00	140 000,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	100 000,00	0,00		100 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	300 000,00	250 000,00	170 000,00	720 000,00
Total Dépenses	8 202 700,00	2 517 362,85	2 119 017,00	12 839 079,85

Recettes				
Chapitre	BP	BS	DM1	Total
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	177 854,15		177 854,15

021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	626 626,00	0,00	27 717,00	654 343,00
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	882 000,00	0,00	852 500,00	1 734 500,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	430 000,00	2 323 175,99	68 800,00	2 821 975,99
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	702 000,00	30 000,00		732 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 228 499,00	-919 667,29	1 000 000,00	4 308 831,71
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	176 750,00	435 000,00		611 750,00
45814 OPERATION SOUS MANDAT METRO COEUR DE VILLE	0,00	165 000,00		165 000,00
45815 OPERATION SOUS MANDAT SMTC COEUR DE VILLE	0,00	56 000,00		56 000,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	856 825,00	0,00		856 825,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	300 000,00	250 000,00	170 000,00	720 000,00
Total Recettes	8 202 700,00	2 517 362,85	2 119 017,00	12 839 079,85

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	BP	BS	DM1	Total
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 209 574,00	26 700,00	172 700,00	4 408 974,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 333 663,00		58 504,00	15 392 167,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	375 500,00	35 000,00	20 740,00	431 240,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 418 022,00	19 100,00	82 996,00	3 520 118,00
66 CHARGES FINANCIERES	415 485,00			415 485,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 500,00		20 000,00	30 500,00
68 PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	162 925,00	50 000,00	20 000,00	232 925,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	856 825,00			856 825,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	626 626,00		27 717,00	654 343,00
Total Dépenses	25 409 120,00	130 800,00	402 657,00	25 942 577,00

Recettes

Chapitre	BP	BS	DM1	Total
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	185 500,00			185 500,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE	1 680 976,00		-48 000,00	1 632 976,00

& VENTES DIVERSES				
73 IMPOTS ET TAXES	19 782 063,00	-18 143,00	403 153,00	20 167 073,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 484 691,00	5 500,00	17 504,00	2 507 695,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 124 152,00			1 124 152,00
76 PRODUITS FINANCIERS	25 738,00			25 738,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	26 000,00		30 000,00	56 000,00
78 REPRISE SUR PROVISION	0,00	40 000,00		40 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	100 000,00			100 000,00
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	103 443,00		103 443,00
Total Recettes	25 409 120,00	130 800,00	402 657,00	25 942 577,00

Le Conseil municipal,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires pour prendre en compte les recettes et les dépenses nouvelles,

Après en avoir délibéré

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances» en date du 28 septembre 2017

APPROUVE pour l'exercice 2017, la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville.

Observations des Groupes Politiques :

Monsieur le Maire précise que le portage des repas à domicile est toujours assuré par les agents de la Ville et que le choix du prestataire est Vercors Restauration qui est une Société Publique Locale dont l'actionariat principal est assuré par la Ville de Fontaine. Ce prestataire assure depuis de nombreuses années, une restauration de qualité et un certain nombre de communes environnantes font également appels à leurs services.

Délibération adoptée à la majorité : 26 voix pour, 4 abstention(s), 0 voix contre

26 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + Mme GLE pour le Groupe "Pont de Claix le changement")
4 Abstentions (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAES, M. CHEMINGUI pour le Groupe "Front de Gauche, Communistes et citoyens")

DELIBERATION N° 23 : RÉGULARISATION DE L 'ACTIF DE LA VILLE - AMORTISSEMENT DES PLANTATIONS

Le travail entrepris en collaboration avec la trésorière de Vif, Comptable de la commune, a mis en évidence la nécessité d'apporter des corrections sur les exercices antérieurs et notamment en ce qui concerne les plantations, dont l'amortissement n'a pas été effectué conformément à la délibération n°15 du 15 Décembre 1994 .

Il convient donc de demander à la Comptable de la ville d'apporter les corrections nécessaires par opération d'ordre non budgétaire, par le crédit du compte 28121 (amortissement des plantations) et le débit du compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour un montant de 145 062 ,91€.

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'apporter ces corrections,

VU la délibération du n°15 du 15 Décembre 1994 relative à la durée d'amortissement des biens de la Commune

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 en date du 28 septembre 2017.

Après avoir entendu cet exposé,

DEMANDE à la trésorière de Vif

De procéder sur ses comptes à ces écritures correctives par opération d'ordre non budgétaire au crédit du compte 28121 (amortissement des plantations) et au débit du compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour un montant 145 062,91 €.

Observations des Groupes Politiques : Néant
Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 24 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION DANS LE CADRE D'UN LITIGE EN COURS ENTRE LA VILLE ET UN AGENT

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2321-2,

CONSIDÉRANT le litige qui oppose la Ville à un agent de la collectivité ayant perçu des rémunérations auxquelles il ne pouvait prétendre,

CONSIDÉRANT le montant qui lui est réclamé,

CONSIDÉRANT qu'il est de bonne gestion de constituer une provision pour couvrir un risque financier encouru par la Collectivité, en cas de défaillance de cet agent,

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur HISSETTE, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n°1 du 28 septembre 2017,

DECIDE de constituer une provision pour litiges et contentieux pour un montant global 20 000 €.

DIT que la dépense est prévue en décision modificative n°1 présentée en cette séance, au chapitre 68.

PRECISE que cette provision sera reprise dès que les risques seront éteints.

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA COLLECTIVITÉ (QUESTURE)

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

DELIBERATION N° 25 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA SECTION SYNDICALE LOCALE CGT ISOICHEM

La ville de Pont de Claix a été sollicitée par le syndicat CGT de l'entreprise ISOICHEM de Pont de Claix qui lui a fait part de ses difficultés actuelles et pour envisager un soutien de la commune permettant la poursuite de ses initiatives.

CONSIDÉRANT l'intérêt local de l'activité de ce syndicat, il est proposé au Conseil municipal de contribuer à son fonctionnement et à ses activités en lui attribuant une subvention de 500€.

VU l'avis de la Commission n°1 du 28 septembre 2017

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer à la section syndicale CGT d'ISOICHEM de Pont de Claix une subvention de 500 €

DIT que cette somme est inscrite au budget au compte 6574.

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

RELATIONS AVEC LES COMMERÇANTS

Rapporteur : M. HISSETTE – Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 26 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'UNION COMMERCIALE DU CENTRE DE PONT DE CLAIX POUR LES ANIMATIONS DE FIN D'ANNÉE

La Commune de Pont de Claix s'est engagée dans un programme de requalification de son centre ville qui vise, sur une période de trois ans, à apaiser le cœur de ville par la piétonisation et plus globalement à transformer le centre ancien.

Afin de maintenir la dynamique commerciale et l'attractivité du secteur, l'association des commerçants de Pont de Claix envisage l'organisation d'un événement de fin d'année.

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir cette initiative par l'attribution d'une subvention de 2000 € à l'association "Union commerciale de Pont de Claix" pour l'organisation de ses animations de fin d'année 2017.

Le Conseil municipal,

VU l'avis de la Commission n° 1 "Finances – Personnel" en date du 28 septembre 2017,

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 2000 € à l'association "Union commerciale de Pont de Claix" pour l'organisation de ses animations de fin d'année 2017.

DIT que cette somme est inscrite au Budget en Décision modificative n°1, à l'article 6574.

Observations des Groupes Politiques :

Monsieur HISSETTE précise que cela va permettre à l'Union Commerciale de Pont de Claix de mener son animation en toute autonomie.

Madame Martine GLE, Présidente du Groupe « le Changement » demande si des subventions vont être données à d'autres groupes de commerces – exemple pour le Groupe Commercial Jean Moulin ? Peut-on prévoir une subvention s'ils font également une animation ? Elle précise qu'ils sont très en souci à cause des travaux, en colère par la situation.

Monsieur HISSETTE précise que ce travail a été fait avec Monsieur Jérôme BROCARD, Conseiller Municipal Délégué aux Commerces avec la participation des commerçants. Il peut y avoir un même travail avec les commerçants du Groupe Commercial Jean Moulin. Madame Marine DOUMI de la Maison pour l'Emploi est également en lien avec eux. Il n'y a aucun souci pour faire ce travail au Nord de la Commune et sur les autres commerces de Pont de Claix.

Monsieur le Maire rappelle simplement qu'il faut que ces commerces soient en structure associative. La Métropole peut également les soutenir dans leurs animations commerciales. Sur le Centre Ville, c'est un projet qui va se travailler dans les années à venir dans une politique d'animation plus récurrente et tout le monde peut le demander. Il faut simplement porter un projet.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 27 : ACQUISITION D'UNE LICENCE DE DÉBIT DE BOISSONS DE CATÉGORIE IV

M. BENCHETIOUI est propriétaire d'une licence de débit de boissons de catégorie IV, actuellement rattachée à l'établissement SSB Food, situé 69 bis cours St André à Pont de Claix.

Suite à l'incendie qui a irrémédiablement endommagé le Centre commercial des Olympiades au sein duquel se trouvait SSB Food, M. BENCHETIOUI ne souhaite plus exploiter sa licence, et envisage de la céder pour pouvoir faire face, notamment, aux obligations de destruction pesant sur la copropriété.

Les débits de boissons ou restaurants distribuant des boissons de 4^{ème} catégorie participent au tissu économique et social local, en ce qu'ils concourent au dynamisme du commerce, et sont des lieux d'animation et de convivialité dans les quartiers.

Pour éviter un transfert de cette licence hors de la commune, ou son extinction telle que prévue par l'article L3333-1 du Code la santé publique, qui serait préjudiciable à la trame commerciale et au lien social dans la

ville, il apparaît opportun que la commune acquière cette licence IV, dans un souci de conservation, et dans la perspective d'une rétrocession ultérieure.

Dans l'attente de la rétrocession et afin de ne pas voir s'éteindre l'autorisation, la commune pourra transitoirement en faire usage dans la cadre de fêtes et manifestations locales.

Une offre de cession de 8000 € a été exprimée par le propriétaire de la Licence.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition par la ville de la licence de débit de boissons de catégorie IV appartenant à M. BENCHETIOUI, pour un montant de 8000 € TTC.

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L3333-1 et suivants, et L3332-1 et suivants,

VU la proposition de cession de M. BENCHETIOUI,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la ville d'acquérir cette licence afin de permettre son maintien sur la commune et son exploitation future par un nouvel établissement,

VU l'avis de la Commission n°1 "Finances – Personnel" du 28 septembre 2017,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** l'acquisition de la licence de débit de boissons de catégorie IV, détenue par M. BENCHETIOUI et actuellement rattachée à l'établissement SSB Food, situé 69 bis cours St André à Pont de Claix,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2017 dans la Décision modificative n°1, au compte 2051/94

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

Rapporteur : M. HISSETTE – Maire-Adjoint

INTERCOMMUNALITÉ

DELIBERATION N° 28 : MISE EN OEUVRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN INVESTISSEMENT À LA METRO POUR LES OUVRAGES D'ART DE VOIRIE

L'attribution de compensation est à l'origine un reversement de fiscalité qui avait pour objectif d'assurer la neutralité financière et budgétaire du passage en taxe professionnelle unique, d'où son imputation en section de fonctionnement.

L'attribution de compensation devait également permettre d'assurer la neutralité financière des transferts de charges. Toutefois, la seule imputation en fonctionnement de l'attribution de compensation ne permet pas d'assurer cette neutralité lorsque les charges transférées comportent un volume de dépenses d'investissement identifié et récurrent.

De nombreuses collectivités, (à l'initiative de Grenoble Alpes Métropole), relayées par les associations d'élus (France Urbaine et l'ADCF) ont œuvré pendant plusieurs mois pour la création d'une attribution de

compensation dite d'investissement, imputée en section d'investissement permettant de neutraliser réellement la part de dépenses d'investissement identifiée des transferts de charges.

L'instauration d'une attribution de compensation d'investissement permet d'éviter de pénaliser les communes par une dégradation mécanique de leurs ratios financiers.

Cette demande a été entendue puisque l'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 assouplit les modalités de l'attribution de compensation aux communes.

Il est désormais possible de créer, sous certaines conditions, une « attribution de compensation d'investissement ».

Cette possibilité se situe dans le cadre de la fixation du montant d'attribution de compensation selon la procédure dite dérogatoire et se trouve dès lors conditionnée par l'adoption de délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes intéressées.

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et la charge identifiée par la CLECT sera retenue sur l'attribution de compensation de la commune.

Il est proposé de mettre en œuvre le mécanisme d'attribution de compensation d'investissement pour les charges d'investissement évaluées par la CLECT dans son rapport du 2 mai 2017 et relatives aux ouvrages d'art de voirie, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ces charges d'investissement s'élèvent 14 348 € pour la commune de Pont de Claix et pourront ainsi faire l'objet d'un versement à la Métropole en section d'investissement.

Cette charge constitue une dépense annuelle obligatoire. Elle est figée dans le temps comme l'attribution de compensation de la section de fonctionnement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de mettre en œuvre l'attribution de compensation d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2017, pour les dépenses d'investissement relatives aux ouvrages d'art de voirie calculées par la CLECT dans son rapport du 2 mai 2017 dont le montant s'élève à 14 348 € pour la commune de Pont de Claix

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

VU l'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016,

VU le rapport de la CLECT du 2 mai 2017,

VU l'avis de la Commission n°1 "Finances – Personnel" en date du 28 septembre 2017,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de mettre en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'attribution de compensation d'investissement pour les dépenses d'investissement relatives aux ouvrages d'art de voirie calculées

par la CLECT dans son rapport du 2 mai 2017 dont le montant s'élève à 14 348 € pour la commune de Pont de Claix

- **DIT** que les crédits sont inscrits dans la Décision modificative n°1 du Budget principal 2017 de la ville au chapitre 10

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

Rapporteur : M. HISSETTE – Maire-Adjoint

ORGANISATION POLITIQUE / VIE INSTITUTIONNELLE

DELIBERATION N° 29 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE CRÉER UNE COMMISSION D'INDEMNISATION À L'AMIABLE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU CENTRE VILLE (CŒUR DE VILLE/CŒUR DE MÉTROPOLÉ) ET DE NOMMER UN ÉLU TITULAIRE ET UN SUPPLÉANT POUR SIÉGER AU SEIN DE CETTE COMMISSION.

La Ville de Pont de Claix s'est engagée dans un programme ambitieux de requalification de son Centre Ville.

En partenariat avec la Métropole de Grenoble dans le cadre du projet « Coeur de Ville-Coeur de Métropole », il vise, sur une période de 3 ans, à apaiser le Centre Ville par de la piétonisation et plus globalement à transformer le centre ancien avec un investissement avoisinant les 4 millions d'euros.

Une concertation a été mise en œuvre qui dépasse celle définie dans le cadre réglementaire, les observations formulées par les habitants ont été prises en compte afin que les aménagements prévus soient en phase avec leurs aspirations. Enfin, le travail de dialogue continu avec les commerçants, au travers des 11 rencontres avec les élus et les services de la Ville et fait ressortir la nécessité de les accompagner économiquement durant les phases de travaux avec la mise en place d'une Commission d'Indemnisation Amiable.

Le phasage des travaux est le suivant :

Phase de travaux en référence au plan annexé	Période des travaux	Durée des travaux	Localisation des travaux
P1	Août/septembre 2017	2 mois	Arrière de l'hôtel de ville
P2	Septembre à novembre 2017	3 mois	Reprofilage de la RD 1075 face ouest de la place
P3	Janvier à Mai 2018	5 mois	Aménagement de la partie piétonne sur RD 1085 face est de la place
P4	Juin à août 2018	3 mois	Intervention sur le carrefour d'entrée sur les RD faces ouest et est
Pas de commerce impacté	Juillet à août 2018	2 mois	rue Benoît Jay
P5	Septembre à	3 mois	Place Winsen Luhe

	novembre 2018		
P6	Janvier à octobre 2019	10 mois	Place Allende, en plusieurs tranches pour ne pas pénaliser la circulation et le stationnement, 2 mois impactant les commerces place Allende, et 2 mois pour ceux avenue du maquis de l'Oisans

La Commission d'indemnisation amiable a pour objet d'examiner et de rendre un avis sur les demandes d'indemnisation des commerçants et responsables d'entreprises riverains qui prétendent avoir subi un préjudice commercial lié aux travaux de réaménagement du Centre Ville, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Pont de Claix.

Les attributions de la Commission sont les suivantes :

- Instruire les demandes d'indemnisation des préjudices d'exploitation commerciale susceptibles d'être causés aux professionnels riverains en s'entourant de l'avis d'experts techniques et financiers afin de déterminer d'une part, la réalité du préjudice et d'autre part, son évaluation financière.
- Émettre un avis motivé de nature à éclairer la décision qui sera prise par le maître d'ouvrage lequel décidera en dernier lieu du caractère indemnisable du préjudice et du montant des indemnisations.

La Commission est composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, tous deux désignés par :

- La Commune de Pont de Claix, à savoir M. BROCARD Jérôme et M. HISSETTE David
- La Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble,
- La Chambre des métiers et de l'artisanat de Grenoble,
- La Direction départementale des finances publiques de l'Isère,
- Les commerçants.

Cette Commission est présidée par un membre titulaire ou honoraire du Tribunal Administratif de Grenoble ou son suppléant, tous deux désignés par le Président de la Juridiction.

Le règlement intérieur (ci-joint) permet de donner un cadre de fonctionnement à cette commission.

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités.

VU l'avis de la Commission N° 1 « Finances - Personnel » en date du 28 septembre 2017 et soumis pour information à la Commission n°4 « Urbanisme – Travaux – Développement durable » en date du 21 septembre 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place la Commission d'Indemnisation Amiable et à nommer M. Jérôme BROCARD comme représentant titulaire de la Commune et M. David HISSETTE en tant que suppléant.

Observations des Groupes Politiques :

Monsieur Patrick DURAND réagit sur deux questions :

1 – Dans la Commission N° 4 « Urbanisme » du 21 septembre 2017 il y avait deux délibérations concernant le passage dépôt d'un permis de démolir et acquisition de 2 appartements situé 10 Place du 8 Mai 1945. Elles ne sont plus à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal. Est-il possible d'avoir des informations sur le sujet.

2 – Question qui renvoie à ce qu'a exprimé Madame Martine GLE à propos des travaux, avenue Général de Gaulle.

Le SMTC étant porteur des travaux, y aura t'il une commission mise en place par le SMTC et comment suivre ces questions là ?

Ces travaux sont compliqués et actuellement posent des problèmes de circulation (notamment au niveau du Local des Infirmières qui ne peuvent accéder à leur cabinet ni d'un côté, ni de l'autre). Il faut avoir un œil dessus.

Monsieur le Maire souligne que le SMTC a demandé des éléments de ladite convention tel qu'elle a été mise en place sur le Centre Ville pour regarder l'Avenue Charles de Gaulle, c'est en route.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

Rapporteur : M. BOUKERSI – Conseiller Municipal Délégué

URBANISME OPÉRATIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE

DELIBERATION N° 30 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE METTRE EN COPROPRIÉTÉ LES BIENS SITUÉS AU 39 COURS SAINT ANDRÉ.

Monsieur le Conseiller Municipal délégué informe l'assemblée que la Ville est propriétaire de 3 appartements et d'un local sur un terrain cadastrée section AH N° 270, située 39 cours Saint André.

N'ayant pas vocation à garder un parc immobilier conséquent et dans le but de financer l'investissement communal, la Ville souhaite prochainement céder ces biens.

Monsieur le Conseiller Municipal délégué rappelle aux membres présents que la Commune a acquis le 5 septembre 1997 l'ensemble de ces biens. Or, afin de pouvoir céder indépendamment chaque bien, il est nécessaire de mettre ces biens en copropriété.

Les diagnostics nécessaires ont été réalisés par l'entreprise CDIM en date du 20 juillet 2017. Le géomètre AGATE doit calculer les tantièmes de chaque lot et le notaire de la Commune va rédiger le règlement.

Le Conseil Municipal,

VU les documents établis par CDIM en date du 20 juillet 2017

VU les documents établis par le Cabinet AGATE en date du

VU l'avis de la commission municipale N° 4 en date du 21 septembre 2017

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en copropriété les biens situés au 39 cours Saint André

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Observations des Groupes Politiques :

Monsieur Mebrok BOUKERSI pour répondre à Monsieur DURAND sur la 1er question :

Comme précisé en Commission N° 4, des négociations sont en cours et, tant que ces négociations ne sont pas terminées, il est impossible d'attaquer les travaux du passage (achat des appartements du dessus par rapport au passage). Aujourd'hui, rien n'est finalisé mais cela a bien avancé et on espère présenter ces délibérations au prochain Conseil Municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

Monsieur le Maire précise que David HISSETTE continuera à suivre les questions de finances et de budgets.

DELIBERATION N° 31 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉCLASSER, DÉSAFFECTER ET CÉDER UN CHEMIN EN IMPASSE SITUÉ ENTRE LE 62 ET 66 COURS SAINT ANDRÉ.

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué expose à l'assemblée que la Ville de Pont de Claix possède actuellement dans son domaine public communal, une impasse située entre le 62 et le 66 cours saint André à PONT DE CLAIX. Cette impasse d'une surface d'environ 270m² est constituée d'un chemin en terre.

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué informe les membres présents que la Commune a été contactée par le promoteur ALILA qui projette de bâtir un ensemble immobilier sur le tènement voisin afin qu'elle lui cède cette impasse. Au vu de l'utilisation unique de cette impasse par les propriétaires du 66 cours Saint André, il n'est pas nécessaire de conserver cette impasse dans le domaine public communal. En application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine privé communal de cette impasse ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation du cours saint André. Le promoteur ALILA propose l'acquisition de ce chemin en impasse pour un montant de 88 000 euros.

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué indique que la surface définitive d'emprise sera définie après établissement du document d'arpentage réalisé par un géomètre-expert, à la charge de la Commune.

Il apparaît que cette impasse supporte une canalisation d'eau potable exploitée par Grenoble Alpes Métropole. Après accord du gestionnaire, les clauses de la servitudes seront insérées dans l'acte de vente.

VU l'article L.2141-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

VU l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière

VU l'avis du Service des Domaines en date 14 septembre 2017 du fixant la valeur vénale de ce tènement à 88 000 euros.

VU la proposition d'acquisition de la société ALILA par un courrier en date du 7 août 2017

VU l'accord donné par la Commune à la proposition de cession pour un montant de 88 000 euros en date du

VU l'avis de la commission municipale N° 4 en date du 21 septembre 2017

Après avoir entendu cet exposé,

CONSTATE la désaffectation du domaine public communal de l'impasse située entre le 62 et 66 cours Saint André

PRONONCE le déclassement du domaine public communal de l'impasse située à côté du 66 cours Saint André

CONSTATE que le déclassement et la désaffectation de cette impasse ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation du cours saint André, application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la cession de ce terrain pour un montant de 88 000 euros dont les surfaces seront confirmées par un document du géomètre

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, le compromis de vente, l'acte authentique ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

AUTORISE la société ALILA a déposer un permis de construire sur ce tènement

Observations des Groupes Politiques : Néant

Monsieur BOUKERSI souhaite apporter des précisions à Monsieur DURAND sur une question posée lors de la dernière Commission Urbanisme-travaux-Développement au sujet des garages arrière.

Ces garages ne font pas partis du tènement et ne seront pas vendus.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 32 : OPÉRATION 120 TOISES 2 - AUTORISATION DE DÉCLASSER ET DÉSAFFECTER DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué expose à l'assemblée que dans le cadre de son projet de renouvellement urbain multi-site, la commune a identifié des tènements lui appartenant susceptibles de faire l'objet d'une opération d'aménagement. Ces tènements de faible superficie, disséminés dans le tissu urbain viennent compléter la programmation principale prévue dans la ZAC « Les Minotiers ».

La première opération dans le diffus que la ville souhaite développer se situe sur des terrains non bâtis de l'avenue des 120 Toises, le premier devant l'école dénommée « 120 Toises » et le second à l'arrière du square Sergent Henri Girard.

Le projet de la ville consiste, sur ces terrains, à permettre la réalisation d'un programme de 7 maisons, dont 5 maisons jumelées sur la parcelle de l'école, et deux maisons individuelles sur la parcelle du square.

Pour réaliser cette opération, la ville va diviser les terrains en lots afin de les vendre directement à des particuliers. Une délibération autorisant le maire à déposer deux déclarations préalables pour procéder à la division parcellaire est également présentée au Conseil Municipal. Concernant la vente des terrains, chaque cession fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

La ville doit, en outre, procéder à des modifications foncières.

Concernant le premier tènement cadastré section AC N° 205 d'une surface globale de 5269 m², situé à l'angle de l'avenue des 120 Toises et de la rue du 19 mars 1962 : sur une section est implantée l'école maternelle des 120 Toises, qui occupe une surface de 2824 m² ; l'autre section de terrain non bâti, occupe une surface de 2445 m². L'école des 120 Toises est totalement clôturée et possède une entrée propre. Après consultation, la Directrice Académique a donné un avis favorable à la désaffectation et au déclassement de ce terrain. Ainsi, afin de clarifier le statut foncier de ce terrain, il y a lieu de procéder à son déclassement du domaine public.

Concernant le second tènement cadastré section AC N° 204 d'une surface globale de 2018m² : il est actuellement constitué d'une aire de jeu clôturée, d'un cheminement piéton et d'une piste cyclable. Le projet des deux maisons individuelles qui sera réalisé sur une partie de la parcelle, représentant une surface d'environ 750 m² n'impacte pas l'aire de jeu qui sera maintenue et réaménagée. Ses accès seront également maintenus. Par ailleurs, dans le cadre du projet d'aménagement de la rue du 19 Mars 1962, un maillage cycle sera intégré afin de ne pas porter atteinte aux conditions de desserte cyclable de la voie. Il est donc nécessaire de constater la désaffectation et de déclasser cette partie de la parcelle section AC N° 204 d'une surface d'environ 750m².

VU l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

VU le courrier de la Directrice Académique des services de l'éducation nationale de l'Isère en date du 28 juin 2017

VU l'avis de la commission municipale N° 4 en date du 21 septembre 2017

Après avoir entendu cet exposé,

DIT que chaque cession de lot fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal visant à autoriser le Maire à signer les documents liés à cette affaire

CONSTATE la désaffectation du domaine public communal d'une partie des parcelles cadastrées AC n°205p et 204p conformément au plan annexé.

PRONONCE le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées AC n°205p et 204p

AUTORISE le maire à signer les documents du géomètre en vue de la création des lotissements

Observations des Groupes Politiques : Néant

Monsieur le Maire précise que ce tènement immobilier est privé. Il permet dès maintenant de construire (il fait suite au PPRT). C'est une initiative privée de construction d'un tènement d'un ensemble immobilier de 45 logements sociaux avec un promoteur.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 33 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER DEUX AUTORISATIONS DE DÉCLARATIONS PRÉALABLES POUR LE LOTISSEMENT 120 TOISES 2.

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué expose à l'assemblée que dans le cadre de son projet de renouvellement urbain multi-site, la commune a identifié des tènements lui appartenant susceptibles de faire l'objet d'une opération d'aménagement. Ces tènements de faible superficie, disséminés dans le tissu urbain viennent compléter la programmation principale prévue dans la ZAC « Les Minotiers ».

La première opération dans le diffus que la ville souhaite développer se situe sur des terrains non bâtis de l'avenue des 120 Toises, le premier devant l'école des 120 Toises et le second à l'arrière du square Sergent Henri Girard.

Les tènements concernés par cette opération sont cadastrés en partie section AC N° 204 et 205. Le programme de l'opération consiste à bâtir 7 maisons, dont 5 maisons jumelées sur la parcelle de l'école, et 2 maisons individuelles sur la parcelle du square.

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de déposer deux dossiers de déclaration préalable afin de pouvoir créer ces deux lotissements.

VU l'avis de la commission municipale N° 4 en date du 21 septembre 2017

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer deux dossiers de déclarations préalable en vue de créer deux lotissements

Observations des Groupes Politiques :

Monsieur BOUKERSI rajoute afin de répondre à une question posée en Commission concernant l'interrogation du travail à mener sur les sorties de voitures (côté des 120 Toises ou rue du 19 Mars 1962).

Il précise que cette demande a bien été prise en considération. Elle sera étudiée dès que l'Architecte aura donné les plans de construction, afin d'étudier le problème. Tout sera fait pour mettre les enfants de l'école en sécurité.

Monsieur DURAND apporte une remarque concernant le terrain AC n° 204 dont le texte de délibération en référence indique que l'aire de jeu du square sera conservée. Ce terrain est un espace vert. Ne faudrait-il pas réfléchir sur une utilisation différente sans remettre en cause la construction des 2 maisons. Il faut également réfléchir aux problématiques de circulation dans ce secteur. Nous sommes en face d'une école, nous avons un passage piéton, cette rue aujourd'hui est très fréquentée. Est-ce que ce n'est pas l'occasion de retravailler son tracé pour sécuriser le devant de l'école sachant qu'il y a à l'arrière le parking de la Gendarmerie.

Monsieur le Maire indique que l'idée est de garder un square qui sera repensé et refait, que ce soit en terme de nature, d'espaces verts, les cheminements le long de la voirie seront également retravaillés en terme d'espaces verts. Il faut reprendre le linéaire de la voirie, y repenser, modifier les gabarits de façon à ce que l'on ait quelque chose d'apaisé, d'agréable, c'est très important. Le square sera refait pour en faire un nouveau adapté aux besoins des familles.

Il rappelle que dans l'opération des 120 Toises qui est en train de se construire à proximité, il y aura un très grand espace vert intérieur. Ce parc ne sera pas privatisé et restera à la disposition de tout le quartier. Ce travail sera mené, c'est pertinent pour nous que nous puissions garder des espaces publics, de l'embellissement de bonne qualité.

Les choses ne sont pas ficelées, le travail avec l'architecte doit se faire, ce qui doit en ressortir doit être agréable et le mieux pensé. C'est un programme extrêmement original puisqu'il est rare aujourd'hui de trouver, en plein cœur urbain, des constructions de maisons individuelles (7 dans le cas présent). C'est dans ce bouquet, large de typologie (appartements, maisons) qu'il est possible d'amener de la population et de permettre aux familles de trouver ce qui peut les intéresser.

Monsieur BOUKERSI rajoute que c'est bien noté, toutes les questions seront soumises à l'architecte, c'est tout à fait légitime. Il s'agit de ventes à des particuliers, ce n'est pas qu'un seul promoteur.

Monsieur le Maire précise bien que c'est une vente aux particuliers, il n'y a pas cet intermédiaire « Promoteur ». Avec les promoteurs, les espaces publics et leurs qualités peuvent être des variables d'ajustement dans une construction. La Ville imposera vraiment les modalités d'espace public et de qualité d'espace public pour maîtriser les choses.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 34 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX À L'EX COLLÈGE ILES DE MARS

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué précise aux membres présents que l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP (Établissement Recevant du Public) ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 111-7, L 123-1 et L 123-2 du même code.

Un projet de vente des locaux de la Police Municipale est en cours d'élaboration. Pour ce faire la relocalisation de ce service doit être effectué, et c'est dans une partie des locaux de l'ex-collège des îles de mars que l'aménagement des locaux de la Police Municipale sera réalisé.

Les travaux proposés ne comprennent pas de restructuration ou de cloisonnement, mais le collège ayant été déclassé, il convient de déclarer qu'une partie de la construction redevienne un E.R.P.

Les travaux de réhabilitation de l'ex-logement gardien et de trois bureau d'administration prendront une surface d'environ 150 m², sur les 6 000 m² du bâtis.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-7, L111-8, L.123-1 et L123-2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Urbanisme – Travaux – Développement durable – Déplacements» en date du 21 septembre 2017.

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour l'installation de la Police Municipale dans une partie de l'ex-collège des îles de Mars.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Observations des Groupes Politiques :

Monsieur Mebrok BOUKERSI apporte une précision sur une question posée en Commission, concernant la sécurisation du reste du collège (hors police municipale). Il tient à préciser que la sécurisation des lieux sera bien prise en compte et que le public se rendra uniquement vers la Police Municipale et ne pourra pas avoir accès au reste du collège.

Monsieur le Maire donne quelques informations complémentaires :

Effectivement, il a été décidé le déménagement de la Police Municipale dans les locaux du collège. Nous travaillons également (Madame Chantal BERNARD suit ce dossier) sur l'idée que nous puissions accueillir également sur ces locaux, une petite maison de santé, un regroupement de professions médicales. Nous y travaillons avec intérêt suite à la sollicitation d'acteurs santé potentiels.

Madame Martine GLE demande qu'étant donné la surface de 6000 m², avez-vous une idée sur l'utilisation du reste de la surface (sachant que la Police Municipale n'en utilisera uniquement que 150 m²)

Monsieur le Maire répond que la question est excellente à Madame GLE en précisant qu'il y a des études qui ont été lancées et que celles-ci ont été évoquées dans le journal municipal de la Ville. Il précise qu'il y a beaucoup d'idées sur l'utilisation de cette parcelle et sur les bâtiments du Collège comme :

- **Activités économiques de proximité,**
- **Des services municipaux plus centrés** (ce qui pourrait être un très bon argument pour rouvrir les arrêts de bus sur le site des Arc en Ciel)
- **De l'Agriculture Urbaine**
- **Du Commerce** (lors des réunions PLU, il avait été évoqué un éventuel prolongement du Centre Commercial des Arc en Ciel sur les lieux. Le PPRT le permet dorénavant)
- **De logements types** (adaptés personnes âgées, handicapés)

Actuellement rien n'est tranché, tout est en réflexion. Nous aurons à construire ce projet là, tout simplement parce que c'est une opportunité. Il faut le penser et y réfléchir en lien avec le quartier Politique de la Ville, la proximité des écoles, de la bibliothèque « Aragon », de l'Amphithéâtre. Il y a une vraie stratégie à penser plus globale autour de ce site.

Madame Martine GLE précise qu'une Maison Médicale appropriée (à proximité de la Police Municipale) pourrait sécuriser les médecins.

Madame Chantal BERNARD (conseillère municipale déléguée en relation avec les acteurs de la Santé) est surprise de cette psychose de dire que les médecins seraient en danger sur la Ville de Pont de Claix. Nous avons besoin de médecins sur le Centre Ville et nous devons répondre avec cet emplacement sur le collège en priorité.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N° 35 : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 25 DU 22 JUIN 2017 DE RECRUTEMENT D'UN AGENT DE CHARGÉ DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DE LA DÉMOCRATIE LOCALE

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n° 25 du 22 juin 2017, il avait été décidé de recruter un agent de catégorie A à compter du 1er septembre 2017 pour une durée de 3 ans, sur un poste de chargé de la politique de la ville et de la démocratie locale, en lien avec le contrat de ville 2015-2020.

En effet, le contrat de ville conduit par la métropole Grenobloise et la préfecture de l'Isère se décline dans chaque commune ayant un territoire reconnu quartier prioritaire politique de la ville (QPPV). Pour ce faire, il

était nécessaire pour la durée de ce contrat que la ville se dote de personnel qualifié pour coordonner la mise en œuvre du contrat au niveau local.

Limitée dans le temps puisque dépendante du contrat de ville, cette mission devait être conduite par un chargé de mission.

Il indique que par courrier en date du 25 juillet 2017, Monsieur le Préfet a engagé un recours gracieux à l'encontre de cette délibération suite au contrôle de légalité, demandant le retrait de cet acte. En effet, d'après les motifs avancés dans le cadre du recours, cette délibération est illégale car elle crée un emploi permanent limité dans le temps et pourvu par un agent non titulaire.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT le recours gracieux engagé par le Préfet de l'Isère suite au contrôle de légalité pour les motifs ci-avant exposés,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de retirer l'acte créant un poste non permanent de catégorie A à compter du 1er septembre 2017 pour une durée de 3 ans, sur un poste de chargé de la politique de la ville et de la démocratie locale, en lien avec le contrat de ville 2015-2020.

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi modifiée du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3 2°,

VU la loi n°84-53, article 34,

VU la délibération n° 25 du 22 juin 2017, portant création d'un poste non permanent de catégorie A à compter du 1er septembre 2017 pour une durée de 3 ans,

VU le recours gracieux effectué par Monsieur le Préfet de l'Isère en date du 25 juillet 2017 et les motifs exposés,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de retirer la délibération n° 25 du 22 juin 2017, portant création d'un poste non permanent de catégorie A à compter du 1er septembre 2017 pour une durée de 3 ans, sur un poste de chargé de la politique de la ville et de la démocratie locale, en lien avec le contrat de ville 2015-2020.

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 36 : RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DE LA DÉMOCRATIE LOCALE

Monsieur Le Maire expose les besoins de la collectivité en matière de conduite d'une mission de politique de la ville et démocratie locale en lien avec le contrat de ville 2015-2020.

Le contrat de ville conduit par la métropole Grenobloise et la préfecture de l'Isère se décline dans chaque commune ayant un territoire reconnu quartier prioritaire politique de la ville (QPPV).

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que pour assurer cette mission, il est nécessaire que la ville se dote de personnel qualifié pour coordonner la mise en œuvre du contrat au niveau local.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » en date du 28 septembre 2017,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE

La création d'un emploi de chargé de la politique de la ville et de la démocratie locale dans le cadre d'emploi d'attaché relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Piloter le dispositif de coordination des acteurs (ville, CCAS et partenaires) en vue de concourir à un bon développement social et urbain sur l'ensemble du territoire Pontois et en particulier sur les territoires les plus fragilisés.
- Assurer la coordination des acteurs (services de la ville et partenaires) en vue de la construction et de l'instruction des dossiers émergeant au contrat de ville.
- Assurer la mise en cohérence des dispositifs GUSP, démocratie locale, politique de la ville comme outils au service du développement social et urbain des territoires.
- Mettre en œuvre des projets locaux de développement et/ou d'amélioration de l'habitat social.
- Concourir au projet de renouvellement urbain de la ville.
- Être en appui technique pour les élus concernés par la thématique de la démocratie locale et de la politique de la ville.
- Assurer le lien avec le service Proximité/GUSP tout particulièrement et les autres services de la Direction Générale. Adjointe Proximité et Citoyenneté.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins du service liés au contrat de ville 2015-2020, mission non pérenne.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un diplôme universitaire de niveau master (sociologie, politiques sociales notamment) et d'une expérience professionnelle significative en matière de gestion urbaine de proximité, sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 37 : TABLEAU DES SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité Technique, à la suppression et à la création des postes suivants :

Suppressions	N° du poste	Créations
Un poste de la filière technique, catégorie B, cadre d'emploi des techniciens	1847	
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des agents de maîtrise	2033	
Un poste de la filière animation, catégorie B, cadre d'emploi des animateurs	1966	
Un poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs, au service gestion du personnel	1915	Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs, au service gestion du personnel
Un poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs à la maison pour l'emploi	1861	Un poste de la filière sociale, catégorie B, cadre d'emploi des assistants socio-éducatif à la maison pour l'emploi

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
DECIDE de la suppression et création des postes ci-dessus.

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à la majorité : 26 voix pour, 4 abstention(s), 0 voix contre

26 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + Mme GLE pour le Groupe "Pont de Claix le changement")
4 Abstentions (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAES, M. CHEMINGUI pour le Groupe "Front de Gauche, Communistes et citoyens")

DELIBERATION N° 38 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES MISSIONS TEMPORAIRES - DÉLIBÉRATION GÉNÉRALE

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent, dans certaines situations, recruter du personnel contractuel.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.
- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée,
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée,

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » en date du 28 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à procéder aux recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :

- à un accroissement temporaire d'activité,
- à un accroissement saisonnier d'activité,
- au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 39 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION VILLE/CCAS/AMICALE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2017

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune de Pont de Claix, le CCAS et l'Amicale du Personnel Communal signent depuis le 1^{er} mai 2010 une convention qui régit leurs rapports mutuels.

Cette convention a été renouvelée et modifiée à plusieurs reprises par délibérations du conseil municipal par 4 avenants successifs. La dernière convention a pris fin le 30 juin 2017.

A la demande de Monsieur le Maire un travail est engagé pour mettre à plat l'ensemble des prestations d'action sociale servies directement par la collectivité ou celles proposées par l'Amicale du personnel, ou celles qui pourraient être confiées à d'autres organismes, dans l'objectif d'améliorer la qualité des prestations à destination des agents de la ville et du CCAS.

Pour ce faire, un groupe de travail a été mis en place par la Maire-adjointe et sera conduit par le Directeur Général des Services avec l'appui de la Directrice des ressources humaines. L'Amicale du personnel, des représentants du personnel CGT et CFDT au comité technique, des représentants des organisations syndicales participent à ce travail qui devait déboucher avant la fin du 1^{er} semestre sur des propositions.

Cependant le groupe de travail qui a déjà fait un travail important, est dans l'attente des résultats de la consultation du personnel faite par la voie d'un questionnaire. Aussi aucune modification de l'organisation n'est à prévoir avant la fin de l'année 2017.

C'est pourquoi, il est convenu avec l'Amicale du personnel communal que dans cette attente, il est nécessaire de prolonger pour 6 mois, jusqu'au 31 décembre 2017, la convention de transition établie pour la période de janvier à juin 2017. Cela permettra à l'Amicale de continuer à développer les prestations déjà engagées au service des agents de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT

Qu'il est nécessaire d'attendre les conclusions et propositions du groupe de travail prestations d'action sociale,

Qu'il est nécessaire dans l'attente, de permettre à l'Amicale du Personnel Communal de poursuivre son activité du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017,

Que le montant de la subvention de la ville pour cette période se montera à 30748 euros versés en une fois,

Que le montant de la subvention du CCAS (pour les agents du CCAS et de l'Ehpad) se répartira sur le budget principal à hauteur de 3120 euros et sur le budget annexe à hauteur de 3120 euros versés en une fois pour chacun des deux établissements.

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités » en date du 25 septembre 2017,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » en date du 28 septembre 2017,

Après avoir entendu cet exposé

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec prise d'effet au 1er juillet 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

Dit que les crédits sont inscrits au budget

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

ORGANISATION POLITIQUE / VIE INSTITUTIONNELLE

DELIBERATION N° 40 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC LA PRÉFECTURE DE L'ISÈRE POUR LA TRANSMISSION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES ET DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, AU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

La Commune de Pont-de-Claix a signé avec la Préfecture de l'Isère en novembre 2011 (suite à l'adoption de la délibération N° 8 du Conseil Municipal du 23 septembre 2010) une convention permettant la transmission par voie électronique de certains actes soumis au contrôle de légalité. Cette convention est entrée en vigueur le 1er décembre 2011.

Un avenant à la convention a été signé le 24 octobre 2012 (suite à l'adoption de la délibération N° 9 du Conseil Municipal du 27 septembre 2012) permettant, à compter de cette date, la transmission par voie électronique des documents budgétaires (budget primitif, supplémentaire, décision modificative, compte administratif) aux services de la Préfecture de l'Isère.

Jusqu'à présent le renouvellement annuel de la convention était fait par un formulaire à compléter par la Commune et à renvoyer à la Préfecture de l'Isère.

Afin de simplifier les démarches administratives, la Préfecture propose la signature d'une nouvelle convention qui sera désormais reconduite tacitement d'année en année.

La nouvelle convention entrera en vigueur le 1er décembre 2017.

Il est donné lecture du projet de convention.

Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret N° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2131-1, L 2131-2 ;

Vu le projet de convention organisant la transmission par voie électronique des documents budgétaires et des actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaires ;

Vu l'avis de la Commission N° 1 « finances » du 28 septembre 2017

Considérant les avantages que représente la transmission par voie électronique,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE d'autoriser** la Commune de Pont de Claix à poursuivre la transmission par voie électronique des documents budgétaires (BP, BS, DM, CA) et des actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire ;
- **D'APPROUVER** la nouvelle convention organisant la transmission par voie électronique des documents budgétaires (BP, BS, DM, CA) et des actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

Rapporteur : M. TOSCANO – Premier Maire-Adjoint

POLITIQUE DE LA VILLE

DELIBERATION N° 41 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE VILLE/CCAS PORTANT SUR LA MISSION DE CONCERTATION AUTOUR DU PROJET URBAIN ILES DE MARS OLYMPIADES

Dans le cadre de la concertation sur le projet urbain Iles de Mars Olympiades relancée en 2017, la Ville de Pont de Claix a fait le choix de recruter un groupement de prestataires afin de permettre aux habitants de donner leurs avis et de prendre part au processus participatif grâce à des outils divers et variés.

Le CCAS de Pont de Claix, dans le cadre de la programmation 2017 du contrat de ville a déposé une action intitulée : « Etre acteur(trice)s des changements dans son quartier » et a perçu des subventions à hauteur de 6000 euros .

Cette action a pour objectif de relancer une dynamique autour du projet urbain Îles de Mars/Olympiades en impliquant les habitants dans les modifications sociales et urbaines de leur territoire et en recueillant la parole des populations éloignées des dispositifs existants

Le CCAS de Pont de Claix souhaite prendre part à cette démarche entreprise par la ville dans le cadre de son action «Etre acteur(trice)s des changements dans son quartier» en participant financièrement à la mission du groupement de prestataires à hauteur de 6 000 €.

Considérant que la mission confiée au groupement de prestataires répond aux objectifs de l'action « Être acteur(trice)s des changements dans son quartier », il est proposé que le CCAS participe financièrement à la mission de concertation autour du projet urbain Iles de Mars Olympiades.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « Solidarités» en date du 25 septembre 2017 et de la Commission Municipale n°2 « Politique de la Ville – Habitat » en date du 19 septembre 2017.

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention de participation financière portant sur la mission de concertation autour du projet urbain Iles de Mars Olympiades entre la Ville et le CCAS de Pont de Claix.

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

Rapporteur : Mme GRILLET – Maire-Adjointe

EDUCATION POPULAIRE (ECOLES - ENFANCE)

DELIBERATION N° 42 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER AVEC LA CAF DE L'ISÈRE LA CONVENTION D'ACCÈS À "MON COMPTE PARTENAIRE" - EVOLUTION DE CAF PRO

Les services de la petite enfance et de l'espace famille ont reçu des habilitations par la caisse des allocations familiales de Grenoble qui permettent l'accès au logiciel « Cafpro ». Cet outil permet de consulter des informations sur les dossiers des allocataires, notamment les quotients familiaux.

L'outil Cafpro va disparaître au profit d'un espace sécurisé « mon compte partenaire ». Ce service répond à la nécessité de moderniser et de simplifier les échanges de données avec l'ensemble des acteurs publics et associatifs du département.

Pour des raisons de sécurité, une nouvelle convention doit être signée avec la Caisse d'Allocations familiales de l'Isère à Grenoble.

Il est également nécessaire de conclure avec la CAF un contrat de service lié à la gestion de l'application "Mon compte partenaire". Celui-ci permet la gestion déléguée pour les habilitations par le service informatique de la Ville de Pont-de-Claix, ce qui signifie que la municipalité sera autonome pour l'attribution ou le retrait des droits d'accès aux agents concernés.

Le Conseil Municipal,

Considérant que cet outil de consultation des informations sur les dossiers des allocataires est nécessaire pour les services concernés

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 « Education populaire – Culture » en date du 27 septembre 2017

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'accès à « Mon compte partenaire» avec la Caisse d'allocations Familiales de Grenoble, ainsi que les documents y afférents notamment le contrat de service lié à la gestion de l'application.

Observations des Groupes Politiques :

Madame GRILLET précise que cet accès à CAF PRO va permettre d'avoir un quotient au plus juste pour les familles lors des règlements.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 43 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT D'UNE ULIS (UNITÉS LOCALISÉES D'INCLUSION SCOLAIRE) - EX CLIS AVEC LA COMMUNE D'EYBENS POUR L'ANNE 2016/2017

Pour l'année scolaire 2016/2017, un enfant pontois a été accueilli dans une ULIS de la ville d' Eybens.

La Ville d'Eybens ne demande pas habituellement le remboursement des frais de fonctionnement pour les enfants scolarisés en maternelle ou en élémentaire venant d'autres communes.

Mais il s'agit, avec l'ULIS, de cas particuliers qui font supporter à la commune d'accueil des charges de fonctionnement, exclues du champ de compétences défini par la loi.

Pour la scolarisation de cet enfant pontois, la participation de la ville s'élève à 1130,32 €.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «Education Populaire - Culture» en date du 27 septembre 2017

Après en avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre les communes d'Eybens et de Pont de Claix définissant les modalités d'accueil de cet enfant et la participation financière aux frais de fonctionnement de l'ULIS.

Le montant de cette participation sera prélevé sur l'article 6558-20

Observations des Groupes Politiques : Néant

Madame GRILLET précise que l'ULIS remplace la CLIS. Dans L'ULIS, il y a de l'inclusion. Les élèves ne restent pas dans la même classe toute leur scolarité. On leur permet d'être inclus dans la classe qui correspond à leur niveau. Exemple les enfants qui sont en CM1 (en ULIS) peuvent intégrer la classe de CM1 qui est dans l'école.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

INFORMATIQUE (SYSTÈME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION)

Rapporteur : M. YAHIAOUI – Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 44 : AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER LES AVENANTS AUX PACTES DE SERVICES ET FINANCIERS PROPOSÉS PAR LE SITPI POUR L'ANNÉE 2017

Par délibération n°30 du 20 décembre 2012, la ville de Pont de Claix a adhéré à la compétence « à la carte » proposée par le SITPI dans l'article 6 de ses statuts, pour permettre le développement d'outils mutualisés dans différents domaines de métiers, elle a ainsi souscrit différents pactes de services et financiers adoptés successivement par délibération.

Le 18 mai 2017, le Comité syndical du Sitpi a approuvé de nouvelles modalités financières pour la calcul de la participation des villes souscrivant ces pactes, en imputant désormais une part des charges de fonctionnement afférentes à chacun des pactes.

Ces délibérations amènent la signature, pour chacun des pactes, d'un nouvel avenant selon la liste suivante :

- Avenant n°1 pour As-tech, application de gestion patrimoniale, pacte initial adopté par Pont de Claix par délibération n°12 du 02 juillet 2015
- Avenant n°2 pour Concerto : application de gestion et facturation des activités population, pacte initial adopté par Pont de Claix par délibération n°23 du 20 juin 2013, et avenant n°1 approuvé par délibération n°24 du 20 novembre 2014
- Avenant n°2 pour Dynmap, outil de cartographie dynamique, pacte initial adopté par Pont de Claix délibération n°23 du 20 novembre 2014 (l'avenant n°1 ne concernait que la ville d'Echirolles)
- Avenant n°1 pour Deltawatt, application de gestion de l'énergie, pacte initial adopté par Pont de Claix par délibération n° 19 du 14 février 2013
- Avenant n°2 pour l'hébergement des serveurs, pacte initial adopté par Pont de Claix par délibération n°32 du 20 décembre 2012 mai 2015, et avenant n°1 approuvé par délibération n°17 du 09 novembre 2015

- Avenant n°1 pour Webdelib, application de gestion des instances délibératives, pacte initial adopté par Pont de Claix par délibération n°31 du 20 décembre 2012

La signature de ces avenants a pour effet de fixer la participation financière de la ville pour l'année 2017 comme suit :

As-tech	11 273,09 €
Concerto	10 722,79 €
Dynmap	4 688,42 €
Deltawatt	6 378,47 €
Hébergement des serveurs	15 720,99 €
Webdelib	5 126,43 €
Total pactes optionnels	53910,19

La somme de ces montants présente un écart de 14 000 € avec la prévision budgétaire initiale de la ville qui a voté sur Budget primitif en décembre 2016, c'est-à-dire en amont des délibérations du SITPI. Cette prévision fait donc l'objet d'une révision dans la Décision Modificative n°1 du Budget à l'article 65541.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer avec le Président du Sitpi

- l'avenant n°1 au pacte de services et financier « Astech »
- l'avenant n°2 au pacte de services et financier « Concerto »
- l'avenant n°2 au pacte de services et financier «Dynmap»
- l'avenant n°1 au pacte de services et financier «Deltawatt»
- l'avenant n°2 au pacte de services et financier «hébergement des serveurs»
- l'avenant n°1 au pacte de services et financier «Webdelib»

Le Conseil municipal,

- **CONSIDÉRANT** la nécessité de maintenir pour l'année 2017 son adhésion aux pactes optionnels précédemment souscrits,
- **VU** l'avis de la Commission « Finances-Personnel » n°1 en date du 28 septembre 2017,

Autorise M. le Maire à signer avec le Président du SITPI :

- l'avenant n°1 au pacte de services et financier « Astech »
- l'avenant n°2 au pacte de services et financier « Concerto »
- l'avenant n°2 au pacte de services et financier «Dynmap»
- l'avenant n°1 au pacte de services et financier «Deltawatt»
- l'avenant n°2 au pacte de services et financier «hébergement des serveurs»
- l'avenant n°1 au pacte de services et financier «Webdelib»

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

URBANISME OPÉRATIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE

Rapporteur : M. YAHIAOUI – Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 45 : REDEVANCE SPÉCIALE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DE LA MÉTROPOLE.

Par délibération en date du 8 juillet 2011, Grenoble-Alpes Métropole, a décidé d'instaurer une redevance spéciale pour le financement de la collecte et du traitement des déchets des professionnels privés et publics de son territoire.

Cette même délibération prévoyait le déploiement progressif de la redevance spéciale à l'ensemble des professionnels de son territoire. Dans ce cadre, il est prévu, d'assujettir les communes à la redevance spéciale à compter du 1er octobre 2017.

La redevance spéciale est calculée en fonction de l'importance du service rendu sur la base, des tarifs fixés par délibération du conseil de communauté et du volume de déchets collectés. Elle s'applique de manière indépendante à chaque flux de déchets.

Après un travail d'estimation du volume des déchets présentés à la collecte réalisé par la commune, une convention a pu être établie entre la commune de Pont-de-Claix et la Métropole. A la date d'application de la présente convention, le montant de la redevance spéciale calculé sur la base des tarifs établis par la délibération du conseil de communauté du 08/07/2011, du 07/11/2014 et du 18/12/2015 s'élève ainsi, pour la commune de Pont-de-Claix, à 54 124,56 euros pour une année pleine.

Il est précisé que toute évolution à la hausse ou à la baisse des volumes de déchets collectés donnera lieu à une réévaluation et fera l'objet d'un avenant à la convention et le montant de la redevance spéciale sera recalculé sur la base des nouveaux volumes collectés.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 «Urbanisme-travaux-Développement durable» en date du 21 septembre 2017,

Après avoir entendu cet exposé,

APPROUVE la convention relative à la redevance spéciale à conclure avec Grenoble-Alpes Métropole,

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Observations des Groupes Politiques :

Monsieur le Maire précise que nous avons intérêt à faire baisser ce coût et cette production des déchets de façon très forte. Ce sont toutes les communes qui y sont assujetties. Nous avons du projet et du chemin à faire dans ce domaine.

Monsieur Patrick DURAND intervient sur la question des déchets et des déchetteries puisqu'à partir du 1er janvier 2018, les déchets des professionnels ne vont plus être déposés dans les déchetteries. Pour la Métropole, le délai est repoussé au 2ème semestre 2018.

Il souhaite savoir si cette question a commencé à être travaillée sur la Ville sachant que c'est un sujet qui va revenir assez rapidement. Serait-il possible que ce sujet soit évoqué en Commission Municipale pour savoir comment nous avançons sur la question.

Monsieur le Maire précise que nous avons une particularité sur Pont de Claix, nous faisons parti avec d'autres communes des plus mauvais trieurs de l'agglomération. C'est une réalité, nous ne sommes pas les seuls. Nous avons vraiment besoin de reprendre un travail collectif sur le sujet de l'amélioration de notre tri.

Il rappelle également qu'il va y avoir une nouvelle stratégie de déchets qui va être mise en place. Il précise qu'il serait bien que le Vice-Président en charge de ce dossier à la Métropole vienne faire une présentation lors d'une prochain Conseil Municipal. Cette stratégie va nous bousculer puisque nous allons être amené à être beaucoup plus des acteurs du tri. Une redevance incitative devrait être mise en place et nous payerons la quantité que nous générerons. C'est plutôt positif mais il faut que nous soyons de bons trieurs, nous devons nous améliorer sur ce point.

Il y a vraiment un travail à faire comme il y en a aussi sur les déchetteries. Le taux de tri sur les déchetteries est excellent. Évidemment, les habitants comme les professionnels savent ce qu'ils doivent mettre comme déchets sur ces points de collecte. Nous savons que nous aurons à gérer les déchetterie pour les professionnels, c'est en cours de travail, nous avons besoin de réfléchir collectivement, ensemble à tout cela.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
(voir annexe) - **Observations des Groupes Politiques : Néant**

- POINT(S) DIVERS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick DURAND qui souhaite intervenir à propos des Contrats Aidés.

Monsieur DURAND revient sur un vœu voté par la Métro sur la situation des contrats aidés.

Il demande si cette question peut être reprise lors d'un prochain Conseil Municipal et voir l'impact que cela peut avoir sur la Ville à la fois sur les services et sur les associations. Comment prendre en compte cette question avant que la situation soit trop tendue.

Monsieur le Maire précise que le diagnostic est en cours et qu'il sera prêt pour le prochain Conseil Municipal. Cela sera l'occasion soit de faire un point d'information en Conseil Municipal, soit un vœu qui permettra d'interpeller tout simplement avec les données de Pont de Claix.

Nous devons être actifs sur ces sujets des contrats aidés. Ce n'est pas une mince affaire lorsque l'on voit les associations qui nous en parlent.

- QUESTION(S) ORALE(S) : Néant

FIN DE L'ORDRE DU JOUR à 22 H 45

DECISIONS DU MAIRE

année 2017

Prises par délégation du Conseil Municipal conformément à l'article
L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

TABLE CHRONOLOGIQUE

N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié	Séance du Conseil Municipal
51	19-mai	Autorisation de lancer et signer le marché d'aménagement de points de collectes - quartier grand Gallet Montant de la dépense : 84 000€HT	Préfecture le 03/07/2017 publication le 03/07/2017 notification le 03/07/2017 service marchés	12/10
55	9-juin	Modification de la régie d'avances, petites dépenses courantes au service finances	Préfecture le 26/06/2017 publication le 26/06/2017 notification le 26/06/2017 service finances	12/10
56	13-juin	Désignation d'un avocat pour ester en justice - procédure Marie Ange QUATTROCCHI C/Ville de pont de Claix	Préfecture le 03/07/2017 publication le 03/07/2017 notification le 03/07/2017 service ressources humaines	12/10
57	13-juin	Encaissement indemnités d'assurance Montant de la recette : 1042,39€	Préfecture le 08/08/2017 publication le 08/08/2017 notification le 08/08/2017 service marchés	12/10
58	14-juin	Avenant n°1 en plus et moins value - Marché de travaux de rénovation du gymnase Victor Hugo - Lot n°1 de maçonnerie Montant de la recette : 2505,00 euros	Préfecture le 26/06/2017 publication le 26/06/2017 notification le 26/06/2017 service marchés	12/10
59	19-juin	Avenant n°2 en moins-value Marché de travaux de mise aux normes des locaux de l'école Jules Verne - Lot n°4 de plâtrerie - menuiseries intérieures Montant de la moins-value : 3 628,00 €HT	Préfecture le 03/07/2017 publication le 03/07/2017 notification le 03/07/2017 service marchés	12/10
60	1-sept	Signature du bail commercial situé 106 cours Saint André à Pont de Claix Montant de la recette mensuelle : 1720,14€	Préfecture le 29/09/2017 publication le 29/09/2017 notification le 29/09/2017 service urbanisme	12/10

N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié	Séance du Conseil Municipal
61	27-juin	Encaissement indemnités d'assurance Montant de la recette : 10 736,15 €	Préfecture le 07/07/2017 publication le 07/07/2017 notification le 07/07/2017 service assurances	12/10
62	4-juil	Autorisation de lancer et signer un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du CCAS et du centre social Irène Joliot Curie Montant de la dépense : 60 000,00€ HT	Préfecture le 12/07/2017 publication le 12/07/2017 notification le 12/07/2017 service marchés	12/10
63	4-juil	Autorisation de lancer et signer un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire Jean Moulin Montant de la dépense : 55 000,00€ HT	Préfecture le 12/07/2017 publication le 12/07/2017 notification le 12/07/2017 service marchés	12/10
64	7-juil	Encaissement indemnités d'assurance Montant de la recette : 13 640,69€	Préfecture le 17/07/2017 publication le 17/07/2017 notification le 17/07/2017 service assurances	12/10
65	11-juil	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre aquatique Flottibulle pour l'association Bureau des Sports ENSE3 Montant de la recette : 1335,38€HT	Préfecture le 20/07/2017 publication le 20/07/2017 notification le 20/07/2017 service sports	12/10
66	17-juil	Encaissement indemnités d'assurance Montant de la recette : 3676,49 €	Préfecture le 27/07/2017 publication le 27/07/2017 notification le 27/07/2017 service assurances	12/10
67	21-juil	Encaissement indemnités d'assurance Montant de la recette : 1620,42 euros	Préfecture le 27/07/2017 publication le 27/07/2017 notification le 27/07/2017 service assurances	12/10
68	3-août	Convention de mise à disposition à titre onéreux du complexe Flottibulle à la Commune de Saint Martin de la Cluze Montant de la recette : 2575,30€	Préfecture le 09/08/2017 publication le 09/08/2017 notification le 09/08/2017 service sports	12/10
69	3-août	Mise à disposition à titre onéreux du complexe Flottibulle à la commune de Champagnier Montant de la recette : 1980,00€	Préfecture le 09/08/2017 publication le 09/08/2017 notification le 09/08/2017 service sports	12/10

N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié	Séance du Conseil Municipal
70	3-août	Mise à disposition à titre onéreux du complexe Flottibulle à la Commune de Seyssins Montant de la recette : 2575,30 €	Préfecture le 09/08/2017 publication le 09/08/2017 notification le 09/08/2017 service sports	12/10
71	3-août	Convention de mise à disposition à titre onéreux du complexe Flottibulle au collège Georges Pompidou à Claix	Préfecture le 09/08/2017 publication le 09/08/2017 notification le 09/08/2017 service sports	12/10
72	3-août	Avenant n°3 à la convention de mise à disposition à titre onéreux du centre aquatique Flottibulle à la Commune de Claix	Préfecture le 09/08/2017 publication le 09/08/2017 notification le 09/08/2017 service sports	12/10
73	3-août	Convention de mise à disposition à titre onéreux du complexe Flottibulle à la Commune de Saint Pierre de Mésage Montant de la recette : 1584,80€	Préfecture le 09/08/2017 publication le 09/08/2017 notification le 09/08/2017 service sports	12/10
74	7-sept	Mise à disposition à titre onéreux du complexe Flottibulle à la commune de Vif Montant de la recette : 1584,80€	Préfecture le 29/09/2017 publication le 29/09/2017 notification le 29/09/2017 service sports	12/10
75	3-août	Convention de mise à disposition à titre onéreux du complexe Flottibulle à la Commune de Bresson Montant de la recette : 1584,80 euros	Préfecture le 09/08/2017 publication le 09/08/2017 notification le 09/08/2017 service sports	12/10
76	2-août	Avenant en plus -value au marché subséquent SUBA1632-9-2 relatif à la réalisation de travaux de chauffage, ventilation et réfection des douches dans les locaux des services techniques Montant de la plus-value : 2600,02€	Préfecture le 08/08/2017 publication le 08/08/2017 notification le 08/08/2017 service marchés	12/10
77	2-août	Encaissement indemnité d'assurance Montant de la recette : 3996,00€	Préfecture le 08/08/2017 publication le 08/08/2017 notification le 08/08/2017 service marchés	12/10
78	3-août	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre aquatique Flottibulle à l'Association UNRPA Montant de la recette : 1599,60€	Préfecture le 09/08/2017 publication le 09/08/2017 notification le 09/08/2017 service sports	12/10

N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié	Séance du Conseil Municipal
79	3-août	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre aquatique Flottibulle - Association AFD38 Montant de la recette : 4578,70€	Préfecture le 09/08/2017 publication le 09/08/2017 notification le 09/08/2017 service sports	12/10
80	8-août	Signature de toutes conventions de mise à disposition d'équipements et de salles polyvalentes à titre onéreux - année scolaire 2017 / 2018	Préfecture le 11/08/2017 publication le 11/08/2017 notification le 11/08/2017 service vie associative	12/10
81	28-août	Avenant en plus et moins value Marché de travaux de réfection de la salle de sport du gymnase des 2 Ponts - Lot n°1 : Parquet	Préfecture le 07/09/2017 publication le 07/09/2017 notification le 07/09/2017 service marchés	12/10
83	5-sept	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre aquatique Flottibulle pour l'association BDS ENSIMAG Montant de la recette : 1780,70€	Préfecture le 29/09/2017 publication le 29/09/2017 notification le 29/09/2017 service sports	12/10
84	5-sept	Avenant n°6 en moins-value Marché d'entretien et de maintenance des installations et de production d'eau chaude sanitaire (P2 et P3) Montant de la moins-value : 2376,00€	Préfecture le 11/09/2017 publication le 11/09/2017 notification le 11/09/2017 service marchés	12/10
85	7-sept	Encaissement d'indemnités d'assurance Montant de la recette : 10 172,67 €	Préfecture le 25/09/2017 publication le 25/09/2017 notification le 25/09/2017 service marchés	12/10
86	7-sept	Autorisation de lancer et signer le marché de travaux de réfection de la toiture d'habitation de la BMO (brigade motorisée) Montant de la dépense : 130 000€ HT	Préfecture le 25/09/2017 publication le 25/09/2017 notification le 25/09/2017 service marchés	12/10
87	1-sept	Avenant n°1 à la convention d'occupation à titre précaire avec astreinte du logement situé 20 route du Martinais d'en bas à Varcès	Préfecture le 29/09/2017 publication le 29/09/2017 notification le 29/09/2017 service urbanisme	12/10
88	14-sept	Cession de véhicule à titre gratuit à l'association France Russie CEI	Préfecture le 21/09/2017 publication le 21/09/2017 notification le 21/09/2017 service techniques	12/10